

CEPE HAUT-CABARDES

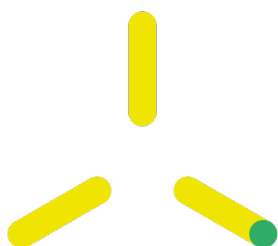


DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN « Haut-Cabardès »

12/2024



COMMUNES DE :

**Pradelles-Cabardès – Aude (11)
Cabrespine – Aude (11)**

COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E. DU HAUT CABARDES SARL
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE DU HAUT CABARDES SARL
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Préfecture de l'Aude
A l'attention de M.le préfet
52 Rue Jean Bringer
11836 CARCASSONNE Cedex 09

A Avignon, le 18 décembre 2024
Ref : QE-03812-878538
LRAR n° 2C 189 935 5940 5

Objet: Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de Pradelles-Cabardès et Cabrespine

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative au renouvellement de la centrale éolienne du Haut-Cabardès, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de **Pradelles-Cabardès et Cabrespine**.

La présente demande concerne l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance totale de 3 mégawatts maximum.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200^{ème} prévu à l'article D181-15-2 I 9° du code de l'environnement un plan d'ensemble au [1/1000^{ème}] et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'expression de ma très haute considération.



Jean-Paul Pin
Regional Team Lead Wind
T. +33 4 32 76 08 43
M. +33 6 74 79 00 61
jean-paul.pin@qenergy.eu

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000€
Siret 443 454 608 00011 – RCS Avignon B 443 454 608
Tél : 04 32 76 03 00 Email : qet-info@qenergy.eu

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

PRÉAMBULE

La **CEPE HAUT-CABARDES** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 115, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro B 443 454 608 (ci-après dénommée « **CEPE HAUT-CABARDÈS** »). La **CEPE HAUT-CABARDÈS** est une filiale de The Renewables Infrastructure Group (ci-après dénommée TRIG).

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de la **CEPE HAUT-CABARDÈS**.

La **CEPE HAUT-CABARDÈS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au renouvellement de la centrale éolienne de Haut-Cabardès sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine, qui se compose des pièces suivantes :

VOLUME 1	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Pièces spécifiques de l'autorisation de défrichement
VOLUME 1	PARTIE 6	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 7	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Technique de l'EDD
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique incluant le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès.

SOMMAIRE

1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET.....	9
1.1. Synthèse de la demande.....	9
1.2. Présentation du projet	10
1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation	16
1.4. Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol.....	17
2. PARTIE 2 – Justification de la maîtrise foncière	19
2.1. Identification des propriétaires et (P.J. n°3) Autorisations de dépôt.....	19
2.2. Surfaces temporaires de démantèlement du parc existant	24
2.3. Accès	25
3. PARTIE 3 - (P.J. n° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 I. 3°)	30
3.1. Capacités techniques de TRIG, maison mère de la CEPE HAUT-CABARDES	31
3.2. Capacités financières du demandeur	42
3.3. Economie du projet - plan d'affaires budgété.....	44
3.4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de TRIG SAS au profit de la CEPE « HAUT-CABARDES »	46
4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE.....	49
4.1. (P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme	49
4.1.1. Conformité du projet aux documents d'urbanisme	49
4.1.2. Distance aux limites séparatives	49
4.1.3. Conformité à la loi Montagne.....	49
4.1.4. Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation	50
4.2. (P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état	50
4.3. Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation	53
4.3.2. (P.J. n°62) Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation et (PJ n°63) Avis du président d'exécutifs local compétent en matière d'urbanisme	56
4.3.3. (PJ n°63) Avis du président d'exécutifs local compétent en matière d'urbanisme	58
4.4. Absence de demande de dérogation espèces protégées.....	60
5. PARTIE 5 – Pièces spécifiques de l'autorisation de défrichement.....	63
5.1. (P.J. n°107) Tableau de la superficie à défricher / Parcelles cadastrales concernées.....	63
5.2. (P.J. n°106) Déclaration concernant l'incendie	66
5.3. Tableau de la superficie à déboiser temporairement dans le cadre du démantèlement du parc existant	69
6. PARTIE 6 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES	71
6.1. (P.J. n°2) Eléments graphiques, plans ou cartes	71
6.2. (P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME.....	75
6.3. (P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME.....	77

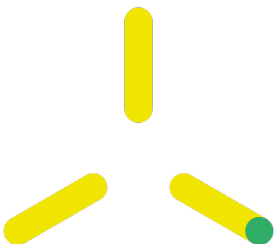
6.4.	(P.J. n°107) Localisation de la zone à défricher au 1/25 000ÈME	87
6.5.	(P.J. n°108) Extrait du plan cadastral de la zone à défricher	89
7.	PARTIE ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES	94
7.1.	Identification du demandeur	94
7.2.	Avis et accords obligatoires	103
7.3.	Preuves de dépôt du résumé non technique de l'EIE	108

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET



1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

1.1.Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

Demandeur		CEPE HAUT-CABARDÈS
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE - Notice d'incidence Natura 2000 - Autorisation de défrichement
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.		2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Localisation du projet	Région	Occitanie
	Département	Aude
	Communes	Pradelles-Cabardès Cabrespine
	Vocation du site	Forestière
Eoliennes	Puissance unitaire	3 mégawatts maximum.
	Nombre	9
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : <u>125 m maximum</u> Diamètre du rotor : <u>90m maximum</u> Garde au sol : <u>35m minimum</u>
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 2 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de Conques sur Orbiel
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	Corieaulys
	Bureau d'étude paysagiste	Corieaulys
	Etude du milieu naturel	Exen
	Etude acoustique	Venatech
Production d'énergie estimée		Environ 81,6 GWh/an
Equivalence en consommation		Environ 36.000 habitants Sur la base d'une consommation annuelle de 4 180 kWh/foyer (source Observatoire des marchés de détail du 4 ^{ème} trimestre 2023) et 2,2 personnes par foyer (source INSEE 2022)
CO2 évité par an		35 Tonnes

1.2.Présentation du projet

1.2.1. Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Renouvellement d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardès et Cabrespine dans le département de l'Aude (11).

La centrale éolienne, appelée « Haut-Cabardès », projetée concerne le remplacement des 16 éoliennes existantes par l'implantation de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MégaWatt (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 81,6 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 36.000 personnes chauffages inclus (estimation basée sur 9 éoliennes de 3MW).

Le projet comprend :

- Un ensemble de 9 éoliennes
- Un réseau de pistes d'accès ;
- Aires de grutages ;
- Un ensemble de réseaux composés :
 - De câbles électriques de raccordement au réseau électrique local ;
 - De câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne,
 - D'un réseau de mise à la terre ;
- 2 Structures de Livraison électrique.

↪ *Confère également plan d'ensemble en partie 8*

Démontage des éoliennes existantes

Lors du démantèlement des éoliennes existantes, elles seront vidangées comme cela se faisait lors des phases d'entretien du parc existant, mais non remplacées. La procédure est la suivante : Les éoliennes sont mises hors tension pour permettre cette opération. Des tuyaux sont acheminés dans l'éolienne soit par l'utilisation d'une grue dans la nacelle, soit par la porte d'accès suivant le protocole du prestataire et le modèle de machines. Ces tuyaux relient le camion-citerne, placé à la base de l'éolienne, aux bacs de stockage dans l'éolienne. L'activation de la pompe permet de transférer entre 80 et 95 L d'huile par éolienne dans le camion-citerne. L'huile est ensuite évacuée vers un centre de retraitement spécifique.

Le levage des éléments des éoliennes – mâts, nacelles et rotor - que ce soit pour le montage ou le démontage, se fera à l'aide de grues selon une procédure spécifique au modèle d'éolienne retenu selon les règles fixées par le décret en vigueur.

Lors du démontage, une grue, au minimum de même nature et dimension que celle utilisée lors de la construction du parc actuel, sera mise en place sur l'aire de grutage. Les pales et le moyeu seront démontés, la nacelle descendue et la tour démontée, section après section.

Certains éléments pourront être prétraités sur place, comme les pales qui pourront être découpés et triés afin de permettre une évacuation par des camions bennes. Ce prétraitement est aussi possible pour d'autres éléments comme fibre et acier avec des moyens de protection adaptés pour éviter tout type de pollution des milieux. Une partie importante des éoliennes se prête au recyclage (environ 98% selon les fournisseurs). Pour une éolienne de classe 2 mégawatts par exemple, il faudrait compter environ trois jours pour déconnecter les câbles, vider les réservoirs, etc., puis environ trois jours (sous réserve des conditions météorologiques) pour le démontage.

Le démantèlement des éoliennes nécessite une zone dédiée au traitement des machines. Cette plateforme de démantèlement servira au grutage, curage des mats, chalumage des mats, démantèlement des nacelles, stockage des composants nacelles et ferrailles, chargement de matière et composants.

Le démantèlement du parc existant fera l'objet d'un porter à connaissance précisant le planning et les modalités du chantier 6 mois avant le début du chantier

Eoliennes

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 125 m en bout de pale et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 9690m² soit 0.969 ha.

L'habitation la plus proche est située à 970m

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire)

Structure(s) de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par les éoliennes nécessite la mise en place de 2 structures de livraison.

Ces structures sont composées de 1 bâtiment préfabriqué d'une dimension maximum de 10,5 x 3 x 3 m. Le bâtiment peut être utilisé pour l'installation d'un poste de livraison normalisé ENEDIS, d'un circuit bouchon (filtre de 175 Hz), des systèmes de contrôle du parc éolien (SCADA), ou d'un local exploitation et maintenance.

En béton modulaire, les blocs peuvent être peints ou habillés pour mieux se fondre dans le paysage environnant et être en conformité avec les règles édictées dans le document d'urbanisme en vigueur.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

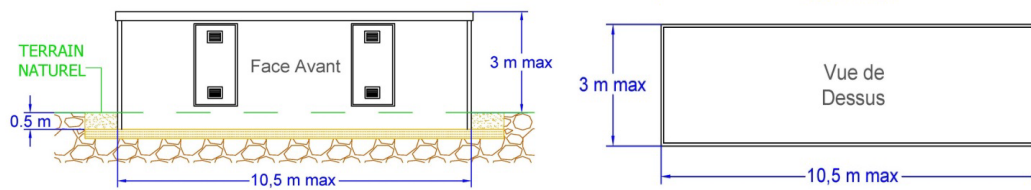


Schéma en coupe de la structure de livraison

Desserte

Les machines arriveront au port de Sète et seront ensuite acheminées par autoroute et route départementale. A partir de Carcassonne, les convois emprunteront la D118, puis bifurqueront sur la D1009, D909 et arriveront au site.

Le maître d'ouvrage du parc éolien se rapprochera du gestionnaire des routes avant l'obtention des autorisations, afin de définir précisément les incidences du projet sur les routes existantes. Les demandes de permissions de voirie seront déposées avant le début des travaux. Toute intervention sur la route départementale, notamment en ce qui concerne l'accès ou le passage de câble, n'aura lieu qu'après obtention d'une permission de voirie.

Afin de pouvoir déterminer l'éventuelle dégradation des routes, un état des lieux sera fait en présence des représentants du gestionnaire de la route, du maître d'ouvrage du parc éolien et d'un huissier. A cette occasion, un enregistrement vidéo sera réalisé. En cas de dommages constatés, le maître d'ouvrage s'engage à une remise en état des routes concernées.

Afin de réaliser le démantèlement du parc existant, la construction du parc renouvelé ainsi que son exploitation, un réseau de voirie est nécessaire pendant toute la durée de vie de la centrale éolienne.

Le réseau existant est privilégié pour desservir le parc et la création de nouvelles pistes est limitée au maximum. Si nécessaire, les voies existantes sont restaurées et améliorées afin de rendre possible le passage des convois exceptionnels. La création de nouvelles pistes est limitée au maximum.

La construction du chantier s'appuiera également sur 56.700m² de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du renouvellement du parc éolien de Haut-Cbardès nécessitera environ 12 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, p. 120).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3.1.4. du volume 1 détaillant les capacités techniques.

1.2.2. (P.J. n°46) - Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

1.2.3. Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE HAUT-CABARDÈS à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE HAUT-CABARDÈS. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, p. 134 de l'EIE et p.40 de l'EDD).

1.2.4. Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien du Haut-

Cabardès sera continuellement surveillé /monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude.

Les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande, p. 58 de l'EDD).

1.2.5. Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022²).

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément p. 124 de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

¹ loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

² fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet de renouvellement du parc éolien de **Haut-Cabardès** s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et plus précisément sur les communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
T1	2°27'08.52"E	43°23'21.42"N	655606	6254616	909
T2	2°27'04.95"E	43°23'17.91"N	655525	6254508	896
T3	2°27'01.22"E	43°23'14.00"N	655440	6254388	885
T4	2°26'57.26"E	43°23'10.16"N	655350	6254270	864
T5	2°26'53.70"E	43°23'5.80"N	655269	6254136	857
T6	2°26'50.19"E	43°23'1.77"N	655189	6254012	851
T7	2°26'27.18"E	43°23'15.67"N	654674	6254445	861
T8	2°26'25.33"E	43°23'10.09"N	654631	6254273	863
T9	2°26'21.56"E	43°23'5.31"N	654545	6254126	860
SDL1	2°26'24.61"E	43°23'10.41"N	654615	6254283	865
SDL2	2°27'05.44"E	43°23'18.40"N	655536	6254523	898

*précision à +/- 15 m

**source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

👉 *Confère également plan de localisation de projet en partie 6*

1.4.Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Les terrains retenus pour l'implantation des éoliennes sont, pour la partie Nord, des boisements communaux gérés et exploités par l'ONF et, pour la partie Sud, des parcelles de forêts privées incluses dans un massif forestier.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement vigueur.

Une étude approfondie des habitats écologiques et de l'occupation des sols est disponible dans le Volume 2 Page 225 et 275 .

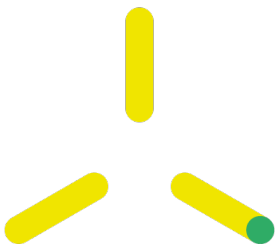
La zone à émergence réglementée la plus proche (ZER³) se situe à 970 m.

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 2

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE



2. PARTIE 2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

2.1. Identification des propriétaires et (P.J. n°3) Autorisations de dépôt

Infrastructure	Propriétaire	Commune d'implantation	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Plateforme T1 Surface chantier Surface chiro	Groupement Forestier de Cabrespine	Cabrespine	A 1561	2.188	2.004
Plateforme T2 + PdL1 Virage Surface chiro		Cabrespine	A 1562	2.264	1.883
Plateforme T3 Surface chiro		Cabrespine	A 1563	2.104	1.721
Plateforme T4 Surface chiro		Cabrespine	A 1564	2.535	2.419
Plateforme T5 Surface chiro		Cabrespine	A 1565	2.500	2.380
Plateforme T6 Surface chiro		Cabrespine	A 1566	2.500	2.433
Survols + Surface chantier + Surface chiro de T1 à T6		Cabrespine	A 1567	570.649	17.818
Surface chantier		Cabrespine	A 1560	181.923	179

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

**AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CENTRALE**

Je soussigné,

Le Groupement Forestier de Cabrespine, société au capital de 3657,60 euros, domiciliée Ferme de Lanoux - 11160 Cabrespine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 409 186 988, représentée par sa gérante Madame Béatrice Speeckaert, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés du GF en date du 1/12/2024.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	1557	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1558	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1559	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1560	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1561	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1562	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1563	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1564	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1565	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1566	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1567	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)

- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur les parcelles visées ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans
- Autorise la société CEPE du Haut-Cabardès à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation d'exploiter, toute candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au démantèlement, à la construction et à l'exploitation du projet de renouvellement de la centrale éolienne Haut-Cabardès,

GAGES

Fait à Cabrespine, le 10/12/2024

Le Propriétaire

Nom : SPEECKAERT Béatrice

Signature :

B. Speeckaert

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Infrastructure	Propriétaire	Commune d'implantation	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Plateformes T7, T8, T9, PdL2 Surface chantier et chiro	Commune de Pradelles-Cabardès	Pradelles- Cabardès	B 378	518.467	17.866
Survols T2 à T6, virage et plateforme		Pradelles- Cabardès	B 370	350.050	8.192

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

**AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE CENTRALE**

Je soussigné,

La Commune de Pradelles-Cabardès sise 9 Place de la Tour – 11380 Pradelles-Cabardès, représentée par Monsieur Eric Gros, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2024, visée par la Sous-Préfecture le 17/12/2024.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	362	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	363	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	370	La Trivalle et Mont-Sarrat	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	375	Fount Marty	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	378	Plo de la Gourgue	Pradelles-Cabardès	Aude (11)

- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur les parcelles visées ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.
- Autorise la société CEPE du Haut-Cabardès , dont le siège social est situé 115 Rue du Mourlet – 84000 AVIGNON, en tant que bénéficiaire de la promesse de (i) résiliation de la convention d'occupation temporaire incluant diverses servitudes et de (ii) bail emphytéotique et de constitution de servitudes à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation d'exploiter, mais également, toute candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à la construction et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne,

Fait à Pradelles-Cabardès, le **.19 DEC. 2024**

Le Propriétaire

Le Maire : **ERIC GROS**

Signature :



Des écarts existent entre les planches cadastrales des communes de Pradelles-Cabardès, Cabrespine et Labastide-Esparbairénque. Un géomètre expert a été mandaté afin de réaliser des bornages contradictoires avec les différentes communes. Les surfaces mentionnées sont basées sur ce bornage.

↳ *Confère également plan cadastral en partie 6*

2.2. Surfaces temporaires de démantèlement du parc existant

Infrastructure	Propriétaire	Commune d'implantation	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Accès existant	GAEC Reconnu Lassalle	Pradelles-Cabardès	B349	7.270	627
Accès existant		Pradelles-Cabardès	B350	7670	282
Accès existant		Pradelles-Cabardès	B351	18.300	430
Surface chantier	Commune de Pradelles-Cabardès	Pradelles-Cabardès	B362	9.267	480
Accès à améliorer et agrandir			B363	90.436	8.323
Accès existant	Office National des Forêts	Cabrespine	A1287	119.618	376
Accès à améliorer et agrandir	Groupement Forestier de Cabrespine	Cabrespine	A1557	754	430
Accès à améliorer et agrandir			A1558	88.816	655
Accès à améliorer et agrandir			A1559	1.272	1.094
Accès à améliorer et agrandir			A1560	181.923	1.229

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

2.3. Accès

Sur la commune de Pradelles-Cabardès (Aude)

Infrastructure	Propriétaire	Commune d'implantation	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Accès existant	Commune de Pradelles-Cabardès	Pradelles-Cabardès	B364	19.270	1.082
Accès existant et à améliorer			B375	128.472	1.644

Sur la commune de Labastide-Esparbairénque (Aude)

Infrastructure	Propriétaire	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
Virage à créer	Département de l'Aude	B631	12	4
Virage à créer		B767	37	37
Accès à améliorer et agrandir		B769	302	253
Virage à créer		B783	1.099	215
Accès à améliorer et agrandir		B787	38	14
Accès à améliorer et agrandir		B789	160	4
Accès à améliorer et agrandir		B795	46	13
Accès à améliorer et agrandir		B797	220	28
Accès à améliorer et agrandir	Office National des Forêts	A378	137.700	1.872
Accès à améliorer et agrandir		A372	40.780	6.846
Virage à créer	GAEC Reconnu Lassalle	B777	220	18
Virage à créer		B827	27.374	2
Virage à créer	GF de Caninat	B588	10.041	277
Virage à créer		B601	6.429	93

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Virage à créer		B815	656.093	7
Accès à améliorer et agrandir	Indivision Favart Guy et Christina	B611	1.173	15
Accès à améliorer et agrandir		B612	148	1
Accès à améliorer et agrandir		B613	294	50
Accès à améliorer et agrandir		B621	114	147
Accès à améliorer et agrandir		B628	417	36
Accès à améliorer et agrandir		B629	9	1
Accès à améliorer et agrandir		B648	670	7
Accès à améliorer et agrandir		B727	81.025	35
Accès à améliorer et agrandir		B733	23.253	115
Accès à améliorer et agrandir		B784	8.875	9
Accès à améliorer et agrandir		B607	54	2
Accès existant	Lacombe Christian	A69	118.600	2.868
Accès existant		A376	10.100	133
Virage à créer		A377	190.130	526
Virage à créer		B552	129.571	64
Virage à créer	Presenti Henri	B624	270	30
Virage à créer		B625	4.026	20
Virage à créer		B647	8.526	118
Accès existant	Raynaud Bernard	A66	273	128

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Sur la commune de Mas-Cabardès (Aude)

Accès existant	Département de l'Aude	B336	18	12
Accès existant		B338	60	10
Accès existant	GF du Sambrès	B337	11.007	7
Accès existant	GFO Terre de Dieu	B339	8.511	4

Sur la commune de Mazamet (Aude)

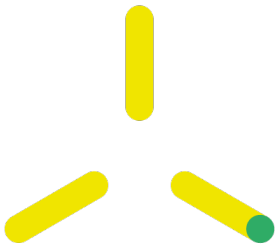
Accès existant	GF du Sambrès	I716	4.881	1
Accès existant		I718	1.506	12
Accès existant		J287	11.297	328

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 3

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES



3. PARTIE 3 - (P.J. n° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 I. 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la CEPE HAUT-CABARDÈS possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société CEPE **HAUT-CABARDÈS** s'appuiera naturellement sur les capacités techniques et financière de sa société mère The Renewables Infrastructures Group (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE **HAUT-CABARDÈS**, et Q ENERGY France ou une autre société compétente. Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien, un contrat sera passé entre la CEPE **HAUT-CABARDÈS**, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

3.1. Capacités techniques de TRIG, maison mère de la CEPE HAUT-CABARDÈS

3.1.1. Présentation de la société TRIG

La société TRIG (The Renewable Infrastructure Group) est un fonds d'investissement spécialisé en projets d'infrastructure renouvelables qui est coté à la Bourse de Londres depuis l'introduction en bourse réalisée en juillet 2013. Cette introduction a été réalisée conjointement avec Infrared Capital Partners en tant que conseil financier et RES en tant que responsable opérationnel des actifs.

Depuis cette date, TRIG a investi dans de nombreux projets éoliens (à terre ou en mer), solaires et en stockage batterie en France, en Angleterre & Irlande, en Allemagne et en Suède ce qui lui permet d'avoir un portefeuille diversifié tant d'un point de vue technologique, que pays et type de revenus (soutiens publics ou exposition au marché de l'énergie).

3.1.2. Carte des projets TRIG :



3.1.3. Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la CEPEHAUT-CABARDÈS.

En phase conception : Q ENERGY France a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une quinzaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : Q ENERGY France dispose d'une équipe de 6 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS) et sont en charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures

de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,9 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	15 Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
11	Grand Bois - Caudebronde	2009	4MW	2 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
26	La Teissonnière	2011	4 MW	Vestas V80 2 MW	CEPE la Teissonnière	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	La Salesse	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesse	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

11	Lacombe – Grand Bois	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carrière	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Bricqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotechnis (ou HTMS)	NORDEX
86	Berceronne	2022	9 MW	SWT 132	CEPE Berceronne	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	DALKIA/HTMS	SGRE
86	Cerisou	2022	24 MW	SWT 132	CEPE Cerisou	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	GAY ELECTRICITE	SGRE
86	Croix de Bertault	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de Bertault	Eiffage	CEGELEC	SEL SOLUTIONS	Nordex
86	Croix de l'Erable	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de l'Erable	Eiffage	CEGELEC	SEL SOLUTIONS	Nordex
52	Le Langrois	2024	25.2 MW	Nordex 131	CEPE Le Langrois	OTE	EQUANS	GAY	Nordex

Quelques illustrations de nos projets en région Occitanie



Parc éolien de Cuxac

Département : Aude (11)
6 éoliennes
Puissance : 12 MW
Mise en service en 2007

Parc éolien de Souleilla

Département : Aude (11)
16 éoliennes
Puissance : 24 MW
Première mise en service en
2001
Mise en service du parc
renouvelé en 2023



Parc éolien de Bois de la Serre

Département : Aude (11)
11 éoliennes
Puissance : 22 MW
Mise en service en 2016

3.1.4. Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE **HAUT-CABARDÈS** et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE **HAUT-CABARDÈS** qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

Organisation générale du suivi de l'exploitation

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux événements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

Entretien des éoliennes

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est élaboré par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE **HAUT-CABARDÈS**), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

3.2.Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE **HAUT-CABARDES**, filiale de TRIG (The Renewables Infrastructures Group), s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

3.2.1. Présentation des chiffres clés de TRIG

La **valeur nette des actifs au 31 décembre 2023 est de £3,509m (c. 4 221 m€)** ce qui représente 86 projets renouvelables et 2723 MW de capacité installée.

Bilan résumé de TRIG au 31 décembre 2023

Summary	As at 31 December 2023		
Balance sheet			£' million
	Statutory IFRS Basis	Adjustments	Expanded Basis
Portfolio value	3,140.8	368.3	3,509.1
Working capital	0.3	(4.4)	(4.1)
Hedging (liability)/asset	15.1	-	15.1
Debt	-	(364.2)	(364.2)
Cash	18.1	0.3	18.4
Net assets	3,174.3	-	3,174.3

TRIG possède par ailleurs 22.6 m€ de cash disponible permettant d'investir dans de nouveaux projets au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, TRIG avait engagé 4,6 millions de livres sterling (environ 5,3 millions d'euros) dans le financement de la dette pour augmenter la capacité de BESS dans les installations solaires PV/BESS sur deux sites, l'un en Corse et l'autre à La Réunion. Un financement de 3,7 millions d'euros pour l'augmentation de la capacité d'un troisième projet devrait être approuvé avant la fin de l'année 2024.

Le portefeuille de projets détenu par TRIG a généré 5986 GWh de production en 2023 dont 662 GWh de production généré par les seuls projets éoliens en France.

Voici ci-dessous la liste des projets Français détenus par TRIG au 31/12/2023 (dont un grand nombre ont été développés, construits par Q ENERGY) :

Wind	Solar
Cuxac-Cabardès	Agrinergie 1 & 3
Haut Cabardès	Agrinergie 5
Haut Languedoc	Agrisol

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Roussas-Claves	Borgo
Montigny	Broussan
Rosieres	Château
Epine	Chemin Canal
Venelle	Ligne des 400
Haut Vannier	Logistisud
Val de Gronde	Marie Gallante
Rully	Midi
Fontaine-Macon	Olmo 2
Les Vignes	Pascialone
Energie du Porcien	Plateau
	Puits Castan
	Sainte Marguerite
	Santa Lucia

Le projet de Haut-Cabardès fait partie des projets développés et construits par Q ENERGY et dont le repowering est donc aujourd'hui envisagé.

Compte de résultat 2022 et 2023 (en Livres sterling) :

Summary income statement	Year to 31 December 2023			Year to 31 December 2022		
	£ million		Expanded	£ million		Expanded
	Statutory IFRS			Statutory IFRS		
	Basis	Adjustments	Basis	Basis	Adjustments	Basis
Operating income	(24.2)	60.3	36.1	555.2	43.4	(598.6)
Acquisition costs	-	(0.3)	(0.3)	-	(2.6)	(2.6)
Disposal costs	-	(0.5)	(0.5)	-	-	-
Net operating income	(24.2)	59.5	35.3	555.2	40.8	596.0
Fund expenses	(3.4)	(32.2)	(35.6)	(2.3)	(27.1)	(29.4)
Foreign exchange (loss)/ gains	32.7	2.1	34.8	(32.1)	(4.3)	(36.4)
Finance costs	0.7	(29.4)	(28.7)	(0.1)	(9.4)	(9.5)
Profit before tax	5.8	0.0	5.8	520.7	0.0	520.7
EPS	0.2p	-	0.2p	21.5p	-	21.5p

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de TRIG SAS et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE HAUT-CABARDÈS, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

La CEPE HAUT-CABARDES justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet de renouvellement du parc éolien du Haut-Cabardès.

3.3.Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, **le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 60.696.438 €.**

Le potentiel éolien du site de Haut Cabardès a été estimé grâce aux données de vent issues de la campagne de mesures réalisée [pour le parc voisin de Braquette du 23/11/2012 au 20/02/2014. Les données mesurées à une hauteur de 78 m de haut par rapport au sol ont été corrélées avec des données long-terme réanalysées Vortex et des données de production du parc existant, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 80 m par rapport au sol est supérieure à 9.5 m/s sur le site de Haut-Cabardès. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 27 MW (éoliennes de puissance unitaire 3 MW), la production d'électricité estimée du parc de Haut-Cabardès s'élève à environ 81,6 GWh chaque année.

L'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité et un contrat de complément de rémunération long terme sera signé avec EDF (pour une durée de 20 ans) ou à autre acheteur obligé. Le niveau du tarif garanti devrait s'élever (pour la première année d'exploitation) à 84€/MWh.

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 7,6M€.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan

Business Plan

Business Plan

Business Plan

Années	Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	
Tarif de rachat (€/MWh par rapport à la production de l'année)		0	0	84.0	84.5	85.0	85.5	86.0	86.6	87.1	87.6	88.1	88.6	89.2	89.7	90.3	90.8	91.3	91.9	92.4	93.0	93.5	94.1	94.7	95.2	95.8	96.4	97.0	97.6	98.1	98.7	99.3	99.9	100.5	
Production annuelle (GWh)		0	0	40,106	80,826	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	81,640	80,824	80,007	80,007	80,007	80,007	78,783	77,558	77,558	77,558	38,779				
Revenus liés à la vente d'électricité	222,423,739	0	0	3,368,875	6,838,541	6,940,300	6,981,942	7,023,833	7,066,976	7,108,372	7,151,023	7,193,929	7,237,092	7,280,515	7,324,198	7,368,143	7,412,352	7,456,826	7,501,567	7,546,576	7,591,856	7,637,407	7,683,231	7,652,038	7,620,193	7,665,914	7,711,909	7,758,181	7,685,270	7,611,204	7,656,872	7,702,813	7,749,030	3,897,762	
Revenus liés au marché de capacité	5,634,276	0	0	69,138	140,365	143,198	146,088	149,037	152,045	155,114	158,245	161,439	164,698	168,022	171,413	174,873	178,403	182,004	185,678	189,425	193,249	197,149	201,129	205,188	209,330	213,555	217,866	222,263	226,749	231,326	236,000	240,759	245,618	124,662	
Revenus liés aux garanties d'origine	1,287,313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59,908	121,626	124,081	126,585	129,140	129,721	130,292	131,799	133,005	134,342	70,215	
Chiffres d'affaires (k€)	229,345,328	0	0	3,438,012	6,978,906	7,083,498	7,128,830	7,172,870	7,218,022	7,263,466	7,309,268	7,355,368	7,401,790	7,448,537	7,495,611	7,543,016	7,590,755	7,638,830	7,687,245	7,736,002	7,785,105	7,834,556	7,884,360	7,917,133	7,951,149	8,003,550	8,056,360	8,109,584	8,041,740	7,972,822	7,904,918	8,079,176	8,132,990	4,092,639	
Coûts d'exploitation (k€)	(30,790,198)	0	0	(218,777)	(436,786)	(516,145)	(597,552)	(699,613)	(631,905)	(654,747)	(667,962)	(681,445)	(727,113)	(780,094)	(801,971)	(818,159)	(834,673)	(851,520)	(935,788)	(1,022,430)	(1,043,067)	(1,064,120)	(1,124,573)	(1,210,256)	(1,258,542)	(1,283,945)	(1,297,885)	(1,324,082)	(1,505,827)	(1,692,797)	(1,726,965)	(1,761,823)	(1,797,384)	(912,251)	
Dont frais d'opération et maintenance (k€)	(23,336,935)	0	0	(111,614)	(226,602)	(315,831)	(407,711)	(415,940)	(434,323)	(453,177)	(462,324)	(471,655)	(481,176)	(526,516)	(579,229)	(590,912)	(602,839)	(615,907)	(694,501)	(776,272)	(791,941)	(807,926)	(824,233)	(904,259)	(986,519)	(1,006,431)	(1,026,745)	(1,047,469)	(1,223,631)	(1,404,905)	(1,433,263)	(1,462,192)	(1,491,705)	(757,106)	
Dont autres charges d'exploitation (k€)	(7,453,263)	0	0	(107,163)	(210,184)	(200,315)	(189,841)	(193,673)	(197,582)	(203,570)	(205,639)	(208,789)	(245,938)	(256,578)	(222,751)	(237,247)	(231,834)	(236,513)	(241,267)	(246,157)	(251,126)	(256,195)	(300,339)	(306,006)	(272,023)	(277,514)	(271,140)	(276,613)	(382,196)	(287,892)	(293,703)	(299,831)	(306,678)	(155,145)	
Asset management (k€)	(3,054,897)	0	0	(37,355)	(75,840)	(77,371)	(78,932)	(80,525)	(82,151)	(83,809)	(85,501)	(87,226)	(88,987)	(90,783)	(92,618)	(94,485)	(96,392)	(98,338)	(100,323)	(102,347)	(104,413)	(106,521)	(108,671)	(110,864)	(113,102)	(115,385)	(117,714)	(120,090)	(122,514)	(124,987)	(127,509)	(130,083)	(132,709)	(67,356)	
Loyer (k€)	(4,974,863)	0	0	(78,118)	(156,705)	(157,333)	(157,964)	(158,597)	(159,232)	(159,870)	(160,511)	(161,154)	(161,800)	(162,448)	(163,099)	(163,753)	(164,409)	(165,068)	(165,729)	(166,394)	(167,060)	(167,730)	(168,402)	(169,077)	(169,754)	(170,435)	(171,118)	(171,803)	(172,492)	(173,183)	(173,877)	(174,574)	(175,273)	(87,900)	
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.) (k€)	(10,489,284)	0	0	(131,155)	(266,274)	(271,649)	(277,132)	(282,725)	(288,432)	(294,254)	(300,193)	(306,252)	(312,434)	(318,749)	(325,174)	(331,737)	(338,433)	(345,264)	(352,233)	(359,343)	(366,596)	(373,995)	(381,544)	(389,245)	(397,102)	(405,117)	(413,294)	(421,636)	(430,147)	(438,829)	(447,687)	(456,723)	(465,942)	0	
Mesures compensatoires (k€)	(2,725,673)	0	0	(149,622)	(226,834)	(153,909)	(183,172)	(50,870)	(51,896)	(52,944)	(54,012)	(55,103)	(74,245)	(75,561)	(58,507)	(59,425)	(95,988)	(82,122)	(63,376)	(64,655)	(65,960)	(67,291)	(100,944)	(102,654)	(71,449)	(116,532)	(118,442)	(111,551)	(113,441)	(78,967)	(80,550)	(82,176)	(83,835)	(42,550)	
Frais d'agrégation (k€)	(8,256,467)	0	0	(100,853)	(206,238)	(212,249)	(216,533)	(220,904)	(225,363)	(229,911)	(234,552)	(239,286)	(244,116)	(249,043)	(254,070)	(259,198)	(264,430)	(269,768)	(275,213)	(280,769)	(286,435)	(292,210)	(298,114)	(304,075)	(309,980)	(316,034)	(322,181)	(328,328)	(334,475)	(340,622)	(346,769)	(352,916)	(359,063)	(900,000)	
Garantie démantèlement (k€)	(900,000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des coûts (k€)	(61,191,402)	0	0	(715,710)	(1,368,777)	(1,388,656)	(1,431,284)	(1,493,234)	(1,438,979)	(1,475,535)	(1,502,732)	(1,530,467)	(1,608,696)	(1,676,671)	(1,695,437)	(1,762,757)	(1,795,325)	(1,792,879)	(1,892,661)	(1,995,936)	(2,033,531)	(2,071,874)	(2,182,248)	(2,283,172)	(2,314,014)	(2,401,616)	(2,434,916)	(2,472,014)	(2,666,722)	(2,834,483)	(2,888,893)	(2,944,391)	(3,006,997)	(2,185,593)	
Résultat Brut d'exploitation avant impôts (k€)	168,153,926	0	0	2,722,302	5,610,129	5,694,842	5,696,746	5,769,637	5,778,043	5,787,951	5,806,536	5,824,901	5,793,094	5,771,866	5,800,174	5,789,260	5,795,430	5,846,751	5,794,583	5,740,066	5,751,573	5,762,662	5,762,112	5,632,861	5,637,134	5,601,933	5,621,444	5,637,576	5,373,018	5,138,340	5,106,025	5,134,785	5,151,992	1,907,045	
Amortissement et dépréciations (k€)	(60,696,438)	0	0	(1,578,386)	(3,156,772)	(3,156,772)	(3,156,772)	(3,156,772)	(3,075,472)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	(2,994,172)	0	
Amortissement provision démantèlement (k€)	(574,027)	0	0	(14,351)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	(28,701)	0	
Dotation provision démantèlement (k€)	(325,973)	0	0	(3,597)	(8,724)	(8,856)	(8,990)	(9,125)	(9,263)	(9,403)	(9,545)	(9,689)	(9,836)	(9,984)	(10,135)	(10,288)	(10,441)	(10,601)	(10,761)	(10,924)	(11,089)	(11,256)	(11,426)	(11,599)	(11,774)	(11,952)	(12,133)	(12,316)	(12,502)	(12,691)	(12,882)	(13,077)	(13,274)	(7,836)	
Reprise de provision démantèlement (k€)	900,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900,000	
Impôts sur les sociétés (k€)	(28,865,933)	0	0	(46,330)	(133,658)	(154,803)	(155,246)	(173,435)	(431,239)	(688,919)	(693,529)	(696,085)	(690,096)	(684,752)	(691,791)	(686,775)	(690,528)	(703,319)	(690,237)	(676,567)	(679,403)	(682,138)	(666,953)	(1,195,903)	(1,765,024)	(1,811,215)	(1,826,856)	(1,852,344)	(1,840,439)	(1,789,091)	(1,581,833)	(1,837,006)	(1,867,087)	(801,333)	
Investissement (k€)	60,696,438																																		
Cashflow projet (k€)	78,571,555	0	0	1,079,639	2,282,273	2,345,709	2,347,037	2,401,603	2,234,367	2,066,756	2,080,588	2,094,254	2,070,289	2,054,256	2,075,374	2,060,324	2,071,585	2,109,957	2,070,712	2,029,701	2,038,208	2,046,414	2,000,859	2,915,023	3,860,337	3,778,766	3,782,455	3,772,911	3,520,077	3,336,558	3,511,309	3,284,703	3,251,631	1,997,877	

3.4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de TRIG SAS au profit de la CEPE « HAUT-CABARDES »

Docusign Envelope ID: BF1FC971-5B70-4601-B35B-5819B81A9BCF



The Renewables Infrastructure Group (UK) Limited
Level 7, One Bartholomew Close
Barts Square
London
United Kingdom
EC1A 7BL

T +44 (0)1481 749700
E trig@aztecgroup.co.uk
W www.trig-ltd.com

Londres, le 05 Octobre 2024

Objet : Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de TRIG (The Renewables Infrastructure Group) au profit de la filiale CEPE Haut-Cabardès

TRIG, représentée par Monsieur Phil George, (Directeur financier - Core Energy Funds) et sous réserve que les autorisations internes d'investissement de TRIG soient accordées, s'engage par la présente à mettre à disposition de la société par actions simplifiée (sas) CEPE Haut-Cabardès, en sa qualité de filiale de TRIG, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 443.454.608 pour les besoins du démantèlement, du renouvellement et de l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Pradelles-Cabardès, les capacités techniques et financières dont elle dispose et décrites dans le dossier d'autorisation environnementale.

DocuSigned by:

8E79C03A54824D8...

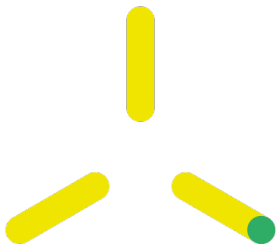
Monsieur Phil George
Directeur financier - Core Energy Funds
05 November 2024 | 07:23 PST

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 4

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE



4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

4.1.(P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme

4.1.1. CONFORMITE DU PROJET AUX DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes de Pradelles-Cabardès et Cabrespine ne disposent pas de document d'urbanisme. En l'absence de PLU ou de Carte Communale opposable aux tiers, la commune est régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Or selon l'article L 111-3 du code de l'urbanisme, « *en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme [...], les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.* ».

Exception faite, selon l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, pour les « *constructions et installations nécessaires [...] à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.* ».

On pourrait également ajouter le fait qu'un parc éolien est qualifié d'équipement collectif d'intérêt public, selon 3 décisions prises par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2012 (Société R., n°343306 ; Société E., n°345970 et Société E., n°349747).

En conséquence, un projet éolien est compatible avec les dispositions du RNU appliqué sur les communes.

4.1.2. DISTANCE AUX LIMITES SEPARATIVES

Le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres minimum ou deux fois la hauteur des constructions par rapport aux chemins et limites séparatives (article R. 111-17 du Code de l'urbanisme). Cette distance de retrait est bien respectée sur les communes de Pradelles-Cabardès et Cabrespine.

4.1.3. CONFORMITE A LA LOI MONTAGNE

Selon le 1er alinéa du III de l'article L. 145-3 du code de l'urbanisme : « *Sous réserve de [...] la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ».

Or un parc éolien est qualifié d'équipement collectif d'intérêt public, selon 3 décisions prises par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2012 (Société R., n°343306 ; Société E., n°345970 et Société E., n°349747).

De plus, un parc éolien est « *incompatible avec le voisinage des zones habitées* ».

En effet, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010, dans un périmètre de 500m autour des éoliennes.

En conséquent, le renouvellement du parc éolien de Haut-Cabardès est conforme à la Loi Montagne.

4.1.4. DISTANCE AUX HABITATIONS OU AUX ZONES DESTINEES A L'HABITATION

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (cf. : plan d'urbanisme)

Le projet renouvellement du parc éolien Haut-Cabardès est donc conforme aux documents d'urbanisme.

↳ *Confère également plan des zonages d'urbanisme en partie 6*

4.2.(P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 50\,000 \text{ euros},$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$Cu = 50\,000 \text{ euros} + 25\,000 \text{ euros} * (P-2)$$

(Soit 50 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 convertis avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la nouvelle centrale éolienne Haut-Cabardès le montant des garanties financières est donc porté à SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS. Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

4.3.Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

4.3.1. (P.J. n°62) Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **CEPE du Haut-Cabardès**, dont le siège social est situé 115, Rue du Mourelet – Avignon (84000), représentée par Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales, a pour projet de réaliser le renouvellement de sa Centrale sur divers terrains situés sur le territoire des Communes de Pradelles-Cabardès et de Cabrespine (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	1557	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1558	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1559	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1560	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1561	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1562	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1563	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1564	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1565	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1566	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1567	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par arrêté du 22 juin 2020, lui-même modifié par arrêté du 10 décembre 2021) :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous soussigné(e)(s)

Le Groupement Forestier de Cabrespine, société au capital de 3657,60 euros, domiciliée Ferme de Lanoux – 11160 Cabrespine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 409 186 988, représentée par sa gérante Madame Béatrice Speeckaert, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés du GF en date du 11/12 2024 agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage forestier, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE Haut-Cabardès, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A *645*

Le *10/12/2024*

Signature

B. Speeckaert

4.3.2. (P.J. n°62) Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation et (PJ n°63) Avis du président d'exécutifs local compétent en matière d'urbanisme

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société **CEPE du Haut-Cabardès**, ou la société de projet qui pourrait se substituer à elle en tant que bénéficiaire de la promesse de (i) résiliation de la convention d'occupation temporaire incluant diverses servitudes et de (ii) bail emphytéotique et de constitution de servitudes, dont le siège social est situé 115, Rue du Mourelet, représentée par Cindy Vanhove, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chargée d'Affaires Territoriales ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Pradelles-Cabardès (ci-après « **le Site** »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	362	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	363	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	370	La Trivalle et Mont-Sarrat	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	375	Fount Marty	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	378	Plo de la Gourgue	Pradelles-Cabardès	Aude (11)

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par arrêté du 22 juin 2020, lui-même modifié par arrêté du 10 décembre 2021) :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Nous soussignées

La Commune de Pradelles-Cabardès sise 9 Place de la Tour – 11380 Pradelles-Cabardès, représentée par Monsieur Eric Gros le Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2024, visée par la Sous-Préfecture le 17/12/2024 (**Annexe 5**), agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus pour un usage : forestier, sous réserve le cas échéant du respect par la société **CEPE DU HAUT-CABARDES**, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

Sous conditions que :

Le bénéficiaire s'engage à démanteler la totalité des fondations et des câbles électriques à l'issu de l'exploitation du parc éolien sauf accord express du propriétaire le jour venu pour maintenir certains équipements (câble enterré sous chemin par exemple) _____

Le Propriétaire
A Pradelles-Cabardès
Le 19/12/2024

Signature

Le Maire,



4.3.3. (PJ n°63) Avis du président d'exécutifs local compétent en matière d'urbanisme

Avis du Maire compétant en matière d'urbanisme sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Le projet de renouvellement du parc éolien « Haut-Cabardès » prévoyant l'implantation de 9 machines et 2 structures de livraison (en remplacement des 16 machines existantes), sur les communes de Cabrespine et de Pradelles-Cabardès.

Les parcelles cadastrales concernées sur la commune de Cabrespine sont :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
Cabrespine	A 1561	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1562	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1563	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1564	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1565	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1566	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1567	LA FIAIROLE NORD
Cabrespine	A 1560	LA FIAIROLE NORD

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles d. 181-15-2- i. 11°, r. 515-101 et r. 515-106 du code de l'environnement, pris pour application de l'article I. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, consolide :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et un (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières
dument autorisées a cet effet.

Je soussigné Monsieur Clergue, maire de la commune de Cabrespine, agissant en qualité de personne compétente
en matière d'urbanisme telle que visée à l'article D. 181-5-2-II-11 du code de l'environnement,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une
centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de
l'environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : forestier, sous réserve le cas échéant du respect par la CEPE
Haut-Cabardès, , de toute législation ou réglementation qui imposerait a l'avenir des modalités de
démantèlement différentes.

Ou bien l'avis suivant :

Le Maire

A CABRESPINE

Le 23/05/2025.

Signature



4.4. Absence de demande de dérogation espèces protégées

Les incidences résiduelles attendues dans le cadre du projet de renouvellement sont considérées comme **non significatives** au regard des données de suivi disponibles et des mesures de réduction déjà mises en œuvre et renforcées dans le cadre du projet.

Chiroptères

Les suivis pluriannuels d'activité, réalisés **en continu et à hauteur de rotor**, ainsi que les suivis de mortalité post-implantation, ont permis d'acquérir une **connaissance fine du site**, tenant compte des **variabilités interannuelles**. Ces suivis mettent en évidence une **baisse continue de la mortalité depuis 2018**, avec **aucun cas recensé en 2023**, y compris pour les espèces historiquement les plus sensibles (Pipistrelle commune, Noctule).

Le plan de bridage, mis en place depuis 2019, renforcé en 2020 puis optimisé pour le renouvellement (ajout d'une régulation sous seuil de production, intégration d'une hystérésis), permet de **protéger plus de 95 % de l'activité sensible : 96,4 % pour les espèces de lisière et 93,4 % pour les espèces en vol haut** (données 2023).

Avifaune

Les suivis montrent une **absence de mortalité de rapaces depuis la mise en service du parc actuel**. Le projet de renouvellement prévoit une **implantation optimisée**, incluant une **réduction du nombre de machines**, la **suppression de la ligne centrale** et le **respect des couloirs migratoires**. Il intègre également la mise en place d'un **système de détection automatisée (SDA)**, permettant l'arrêt des éoliennes en cas de détection de rapaces.

Les **travaux les plus sensibles** (défrichements, déboisements) seront réalisés **hors période nuptiale de l'Aigle royal** (décembre à juillet), afin d'éviter tout risque de dérangement de nichées. Par ailleurs, des **mesures d'accompagnement** sont prévues pour **favoriser l'éloignement des rapaces**, incluant l'ouverture d'un **territoire de chasse dédié** à l'Aigle royal, dans une logique d'intégration écologique territoriale.

Conclusion

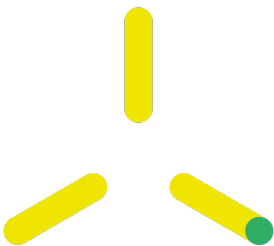
Ainsi, dans la mesure où **le risque est insuffisamment caractérisé pour les espèces protégées**, que **les impacts résiduels sont jugés non significatifs**, et qu'**aucun effet notable à long terme sur les habitats de reproduction, d'hibernation ou de repos n'est identifié**, le **dépôt d'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement n'est pas justifié**, conformément au **Guide d'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres** (MEDDE, mars 2014).

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 5

PIECES SPECIFIQUES DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT



5. PARTIE 5 – PIECES SPECIFIQUES DE L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

5.1.(P.J. n°107) Tableau de la superficie à défricher / Parcelles cadastrales concernées

Les propriétaires des terrains concernés par la présente demande d'autorisation de défrichage sont la Commune des Pradelles-Cabardès, le Groupement Forestier de Cabrespine et le Groupement Forestier de Caninat.

Les parcelles de la commune de Pradelles-Cabardès sont soumises à régime forestier.

Les surfaces déclarées pour l'ensemble du projet s'élèvent à 33.776m² de surface à défricher et 7029 m² de surface à déboiser qui pourront être replantés dès la fin du chantier, soit un total de 4ha 09a 22ca, correspondent aux surfaces des plateformes, aux accès créés ou améliorés pour l'acheminement des éléments constitutifs de la centrale, aux surfaces nécessaires au bon déroulement du chantier (surfaces chantier) ainsi qu'aux surfaces nécessaires au respect des prescriptions du SDIS 11.

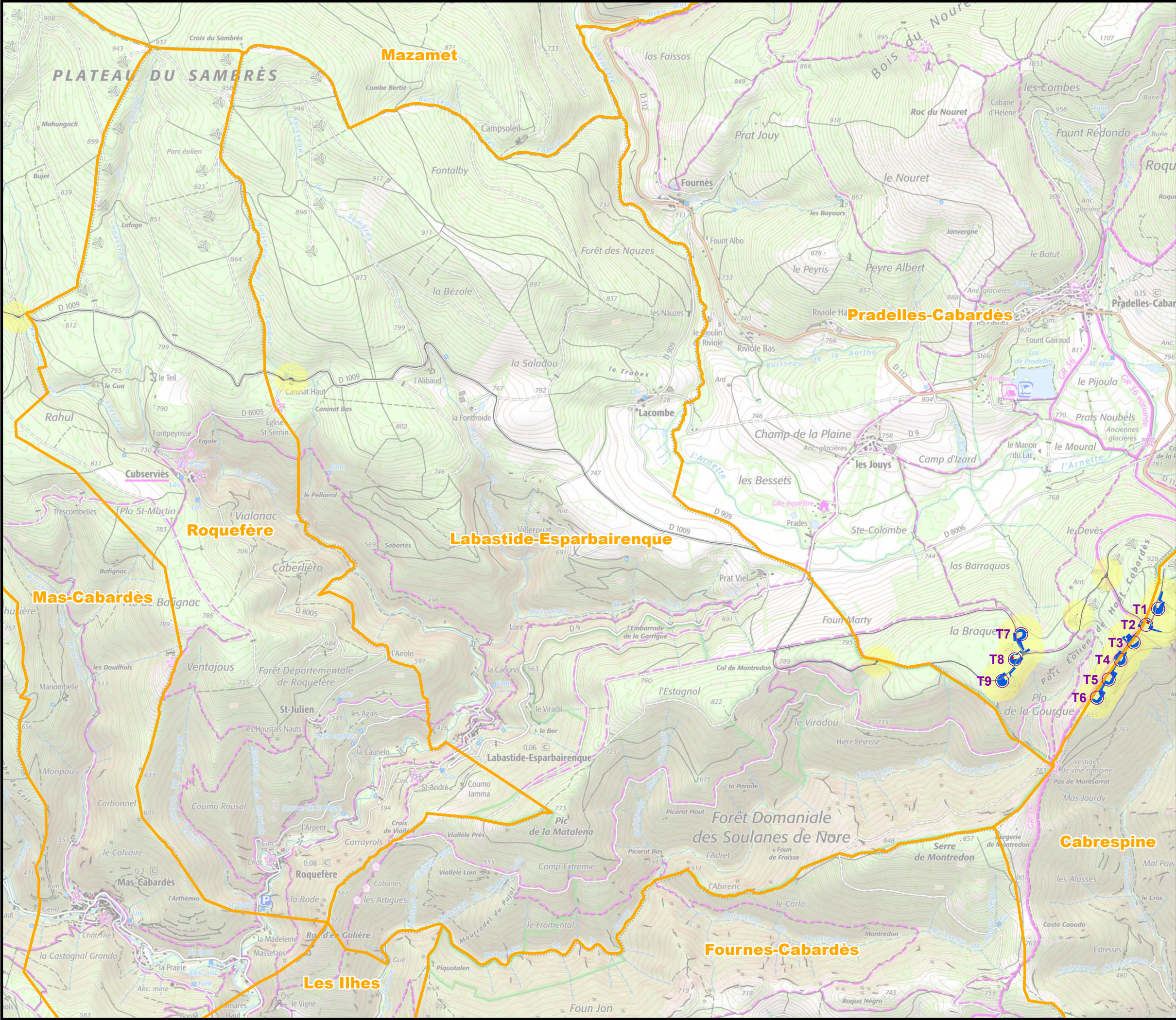
Tableau des superficies à défricher

Propriétaire	Commune	N° de la parcelle	Surface totale de la parcelle (en m2)	Surface à défricher sur la parcelle (en m2)
Commune de Pradelles-Cabardès	Pradelles-Cabardès	B 363	90.436	68
		B 378	522.095	14.147
		B 370	350.050	4.462
GF de Cabrespine	Cabrespine	A 1560	181.923	179
		A 1561	2.188	1134
		A 1562	2.264	102
		A 1563	2.104	283
		A 1564	2.535	1.486

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

		A 1565	2.500	586
		A 1566	2.500	699
		A 1567	570.649	17484
GF de Caninat	Labastide-Esarbairénque	B 588	10.041	117
				40805

Des écarts existent entre les planches cadastrales des communes de Pradelles-Cabardès, Cabrespine et Labastide-Esarbairénque. Un géomètre expert a été mandaté afin de réaliser des bornages contradictoires avec les différentes communes. Les surfaces mentionnées sont basées sur ce bornage.

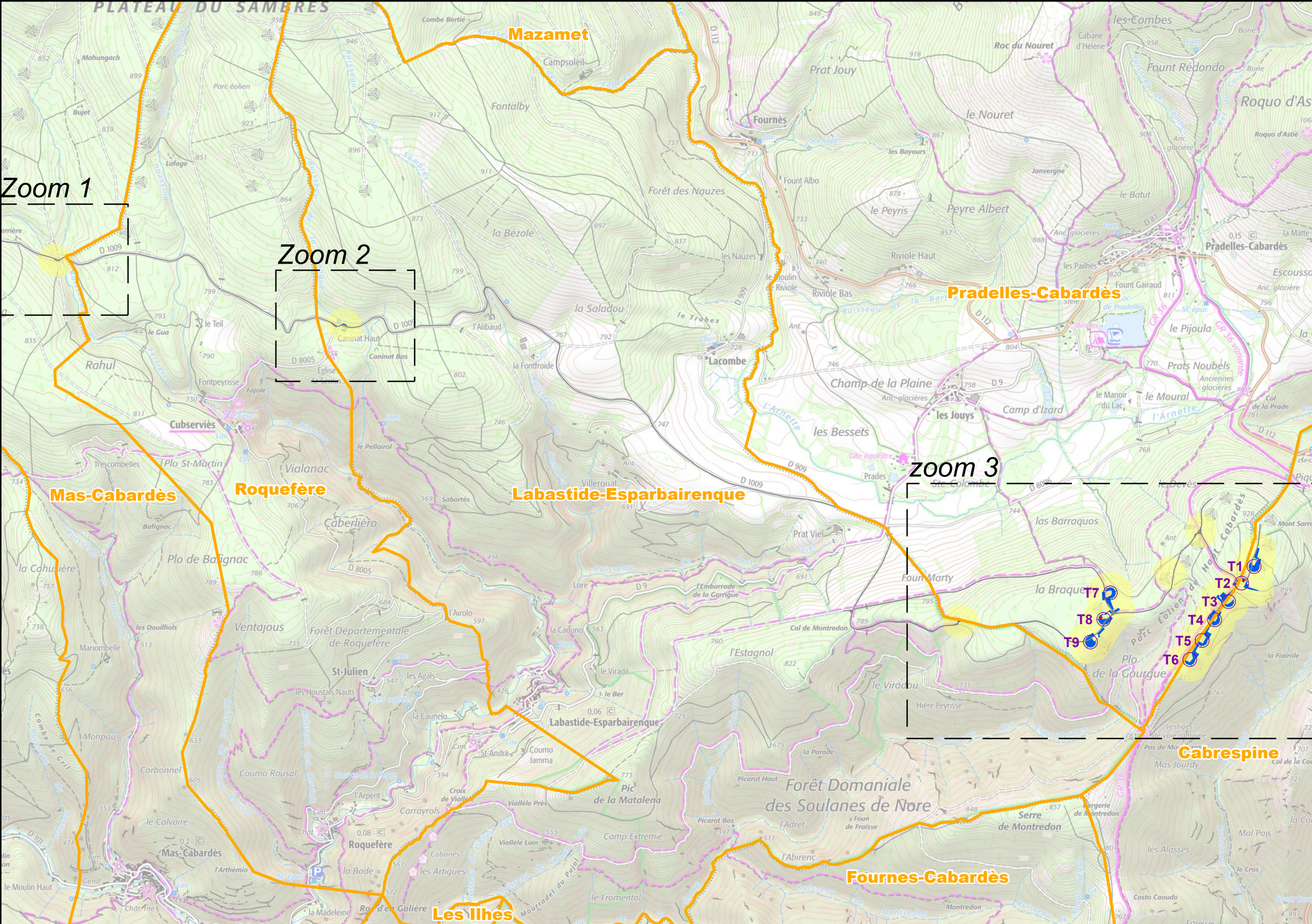


- Défrichement**
- Localisation
 - Zone à défricher
- Projet**
- Eolienne
 - Structure de livraison (SdL)
 - Accès
- Données administratives**
- Limite communale

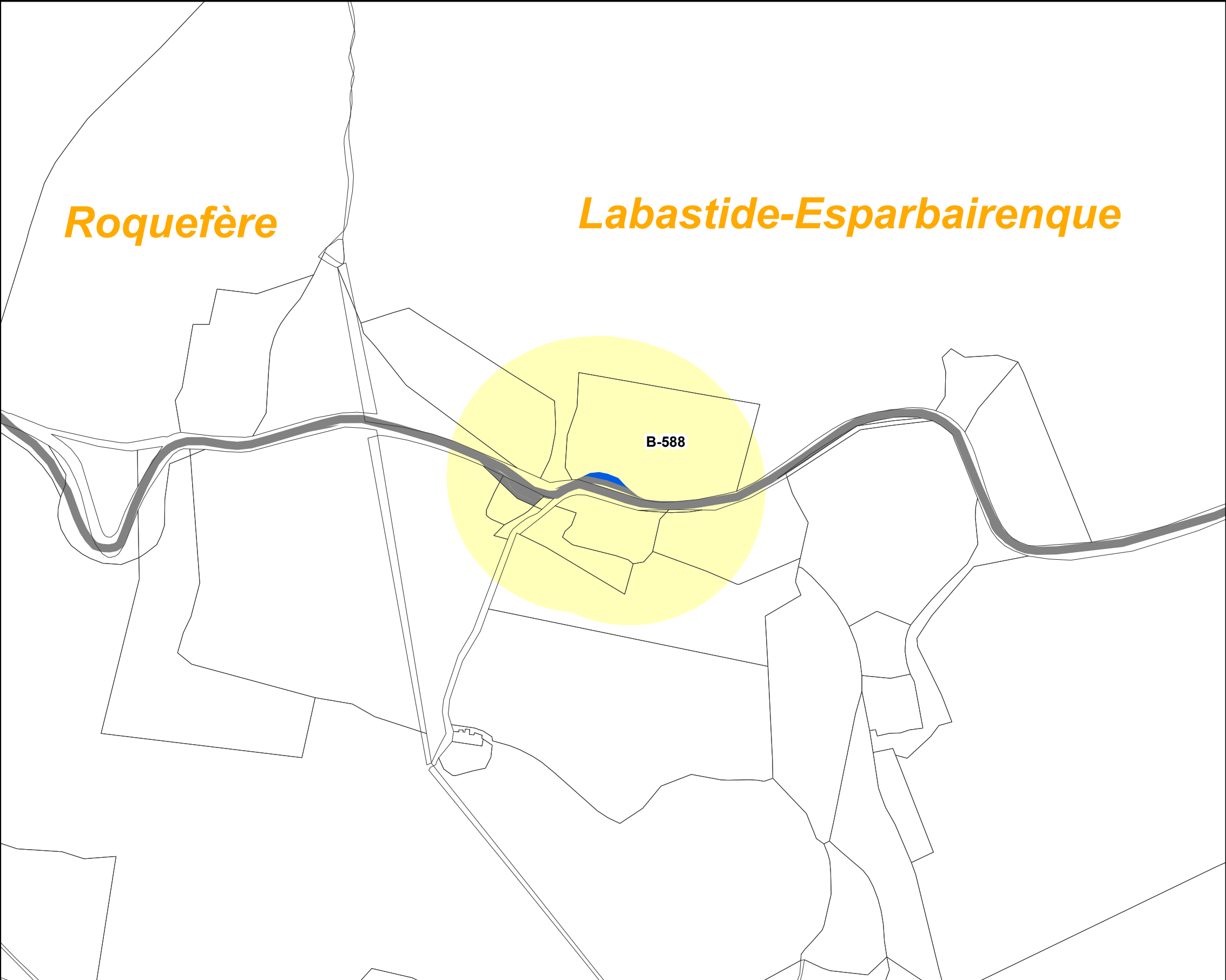
Source(s) : IGN

2	LF	23/09/24	CV	01/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2810-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:25,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

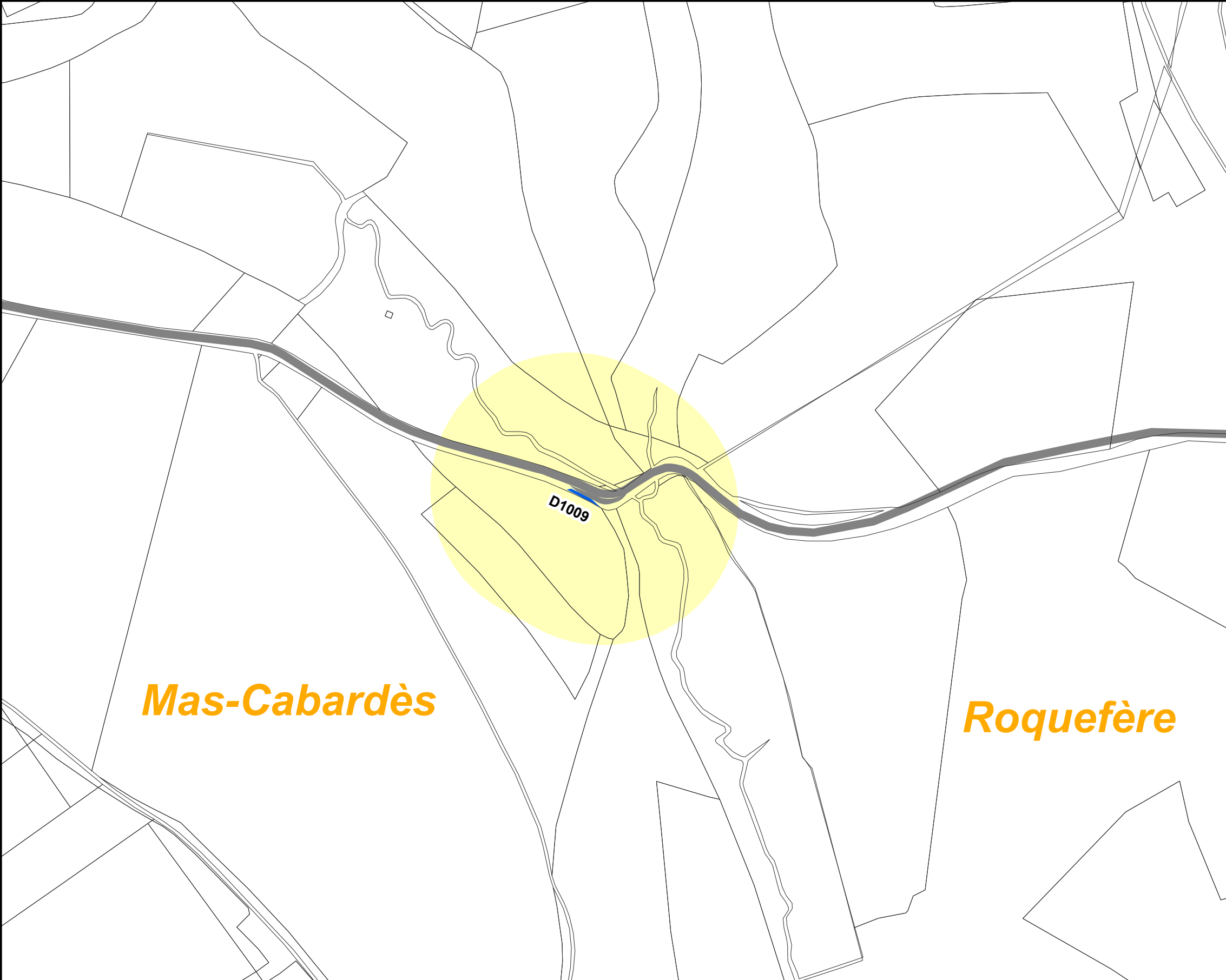




Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)



Zoom 1 (1 : 3 000)



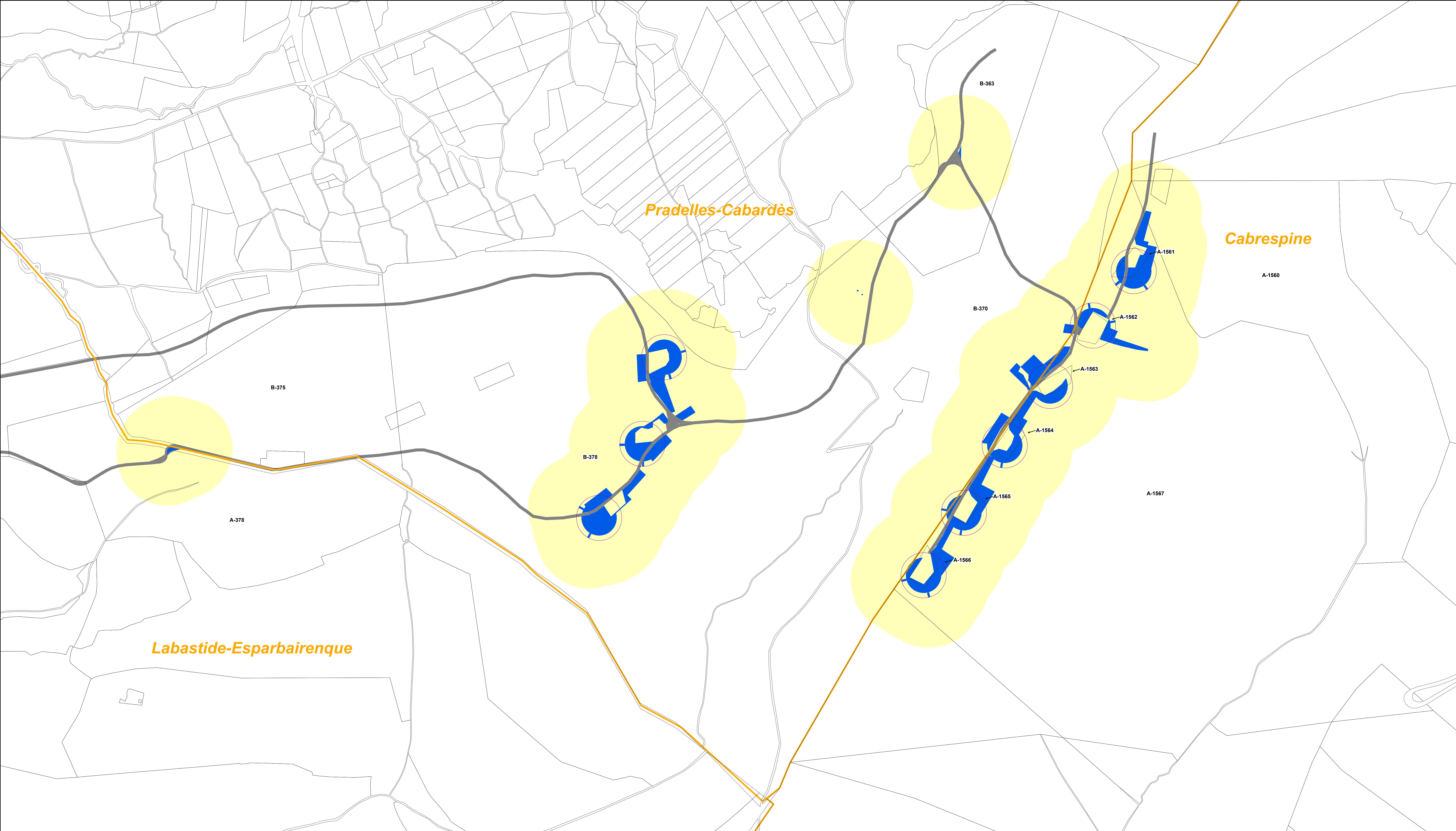
Zoom 2 (1 : 3 000)

- Défrichement**
- Localisation
 - Zone à défricher
- Projet**
- Survol de l'éolienne
 - Structure de livraison (SdL)
 - Accès
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale (DGFIP + Geaude Géomètres-Experts)
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle



Source(s) : IGN
DGFIP
Geaude Géomètres-Experts

3	LF	13/05/25	CV	13/05/25	BORNAGE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2811-03					
COORDONNEES					
RGF 1993 Lambert 93					
OBJECTIF					
OTHER					
ECHELLE		VOIR PLAN		FORMAT D'ORIGINE	
				A0	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
EXTRAITS DU PLAN CADASTRAL					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS					
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET					
Z.I. DE COURTINE					
84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



5.2.(P.J. n°106) Déclaration concernant l'incendie

Attestation non-incendie mairie

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

Je soussigné,

La Commune de Pradelles-Cabardès sise 9 Place de la Tour – 11380 Pradelles-Cabardès, représentée par Monsieur Eric Gros, Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2024, visée par la Sous-Préfecture le 17/12/2024.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	362	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	363	Le Deves	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	370	La Trivalle et Mont-Sarrat	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	375	Fount Marty	Pradelles-Cabardès	Aude (11)
B	378	Plo de la Gourgue	Pradelles-Cabardès	Aude (11)

- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur les parcelles visées ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans.
- Autorise la société CEPE du Haut-Cabardès, dont le siège social est situé 115 Rue du Mourlet – 84000 AVIGNON, en tant que bénéficiaire de la promesse de (i) résiliation de la convention d'occupation temporaire incluant diverses servitudes et de (ii) bail emphytéotique et de constitution de servitudes à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation d'exploiter, mais également, toute candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à la construction et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne,

Fait à Pradelles-Cabardès, le **19 DEC. 2024**

Le Propriétaire

Le Maire : **ERIC GROS**

Signature :




PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Attestation non-incendie GF de Cabrespine

**AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CENTRALE**

Je soussigné,

Le Groupement Forestier de Cabrespine, société au capital de 3657,60 euros, domiciliée Ferme de Lanoux – 11160 Cabrespine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 409 186 988, représentée par sa gérante Madame Béatrice Speeckaert, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés du GF en date du 1/12/2024.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	1557	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1558	Fount Ferrouze Y Laquiere	Cabrespine	Aude (11)
A	1559	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1560	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1561	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1562	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1563	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1564	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1565	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1566	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)
A	1567	La Fiairole - Nord	Cabrespine	Aude (11)

- Atteste qu'aucun incendie n'a eu lieu sur les parcelles visées ci-dessus, depuis QUINZE (15) ans
- Autorise la société CEPE du Haut-Cabardès à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment toute demande d'autorisation d'exploiter, toute candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au démantèlement, à la construction et à l'exploitation du projet de renouvellement de la centrale éolienne Haut-Cabardès,

GAGES
Fait à Cabrespine, le 10/12/2024

Le Propriétaire

Nom : SPEECKAERT, Béatrice

Signature :

B. Speeckaert

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Attestation non-incendie GF de Caninat

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

GF DE CANINAT sis 1, Rue du Docteur Heitz - 25000 Besançon, représenté par son gérant Monsieur Arnaud FEVRE,

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
B	570	Caninat Haut	Labastide-Esparbairénque	Aude (11)
B	588	Caninat Haut	Labastide-Esparbairénque	Aude (11)
B	815	Caninat Haut	Labastide-Esparbairénque	Aude (11)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Déclare qu'à sa connaissance les terrains n'ont pas été parcouru par un incendie au cours des 15 années précédentes

Fait à

Besançon

Le

30/04/2021

M. Fevre

[Signature]

5.3. Tableau de la superficie à déboiser temporairement dans le cadre du démantèlement du parc existant

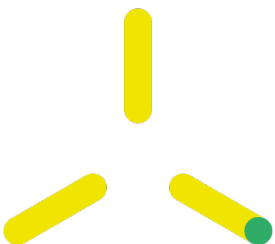
Propriétaire	Commune	N° de la parcelle	Surface totale de la parcelle (en m2)	Surface à défricher sur la parcelle (en m2)
Commune de Pradelles-Cabardès	Pradelles-Cabardès	B 362	9.267	480
		B 363	90.436	4.873
		B 369	20.240	8
		B 370	350.050	4.700
GF de Cabrespine	Cabrespine	A 1557	754	27
		A 1558	88.816	377
		A 1560	181.823	188

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 6

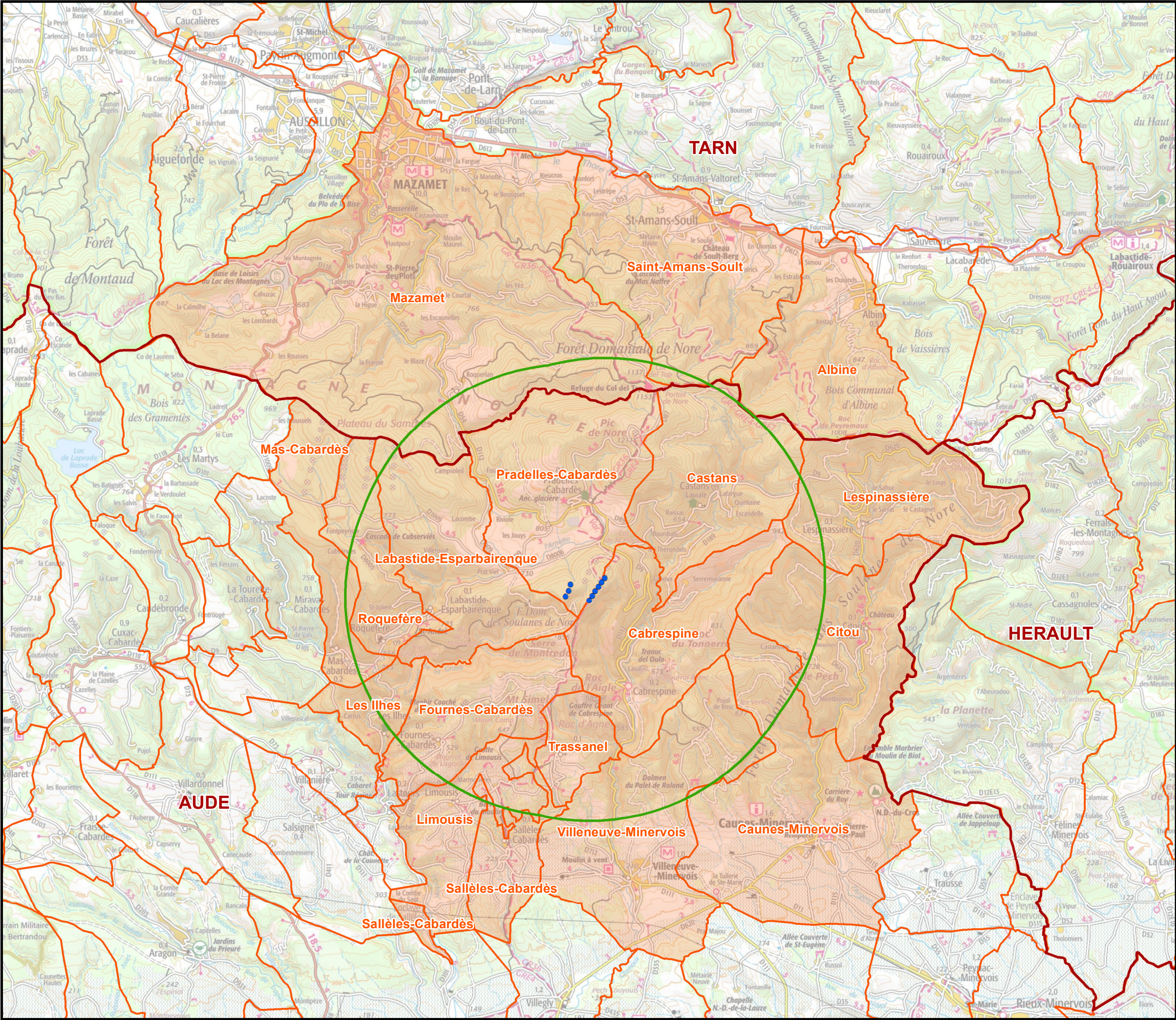
PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES



6. PARTIE 6 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

6.1.(P.J. n°2) Eléments graphiques, plans ou cartes

- 6.1.1. Communes concernées par le rayon d'affichage
- 6.1.2. Plan des zonages d'urbanisme en vigueur
- 6.1.3. Plan cadastral



Projet

- Eolienne

Enquête publique

- Rayon d'affichage
6km autour des installations selon l'article R512-6, 2° du code de l'environnement
- Commune concernée

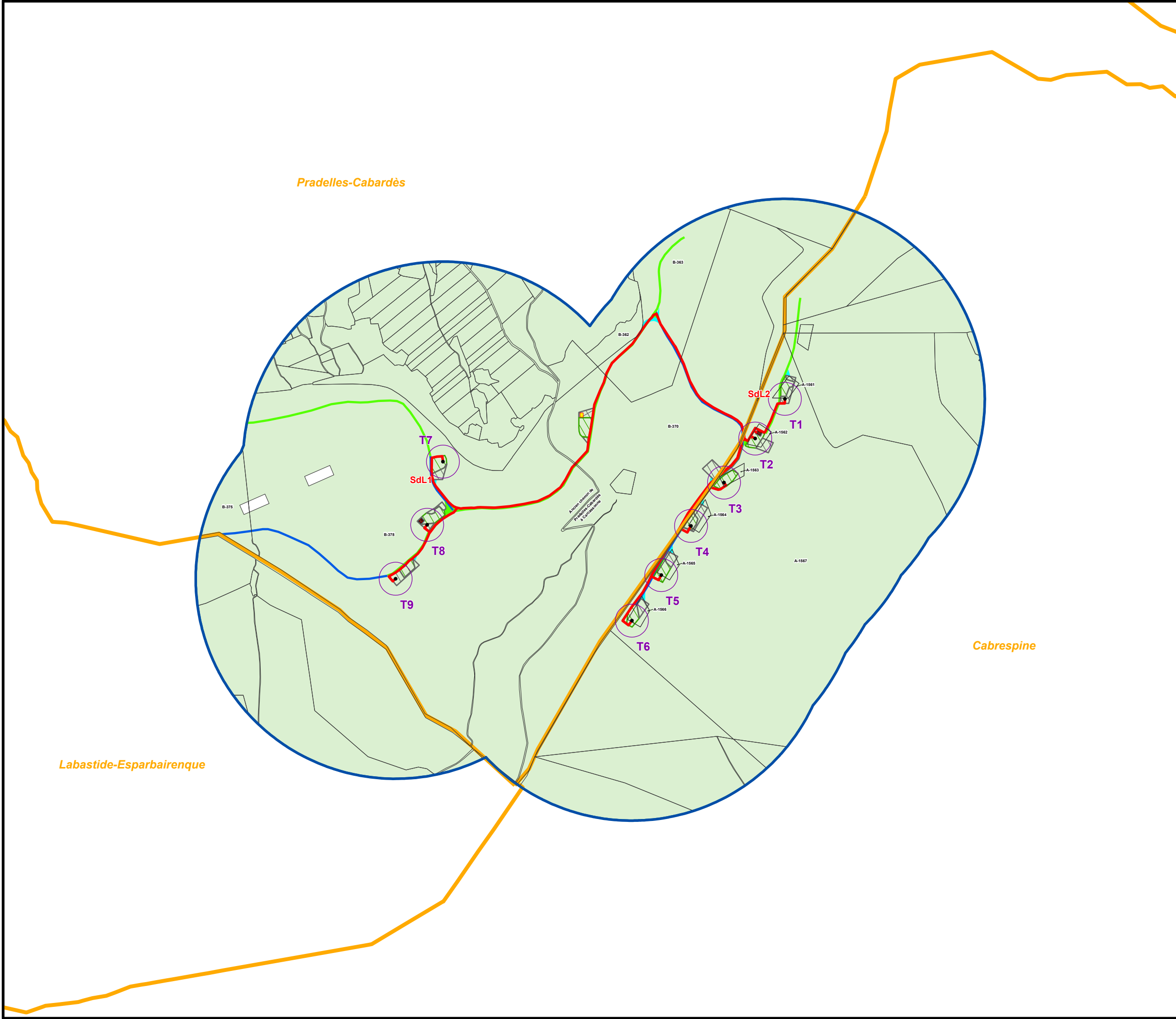
Données administratives

- Limite communale
- Limite départementale

Source(s) : IGN

2	LFO	081223	CVA	040124	LAYOUT 100
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2806-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:100,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE QENERGY FRANCE SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



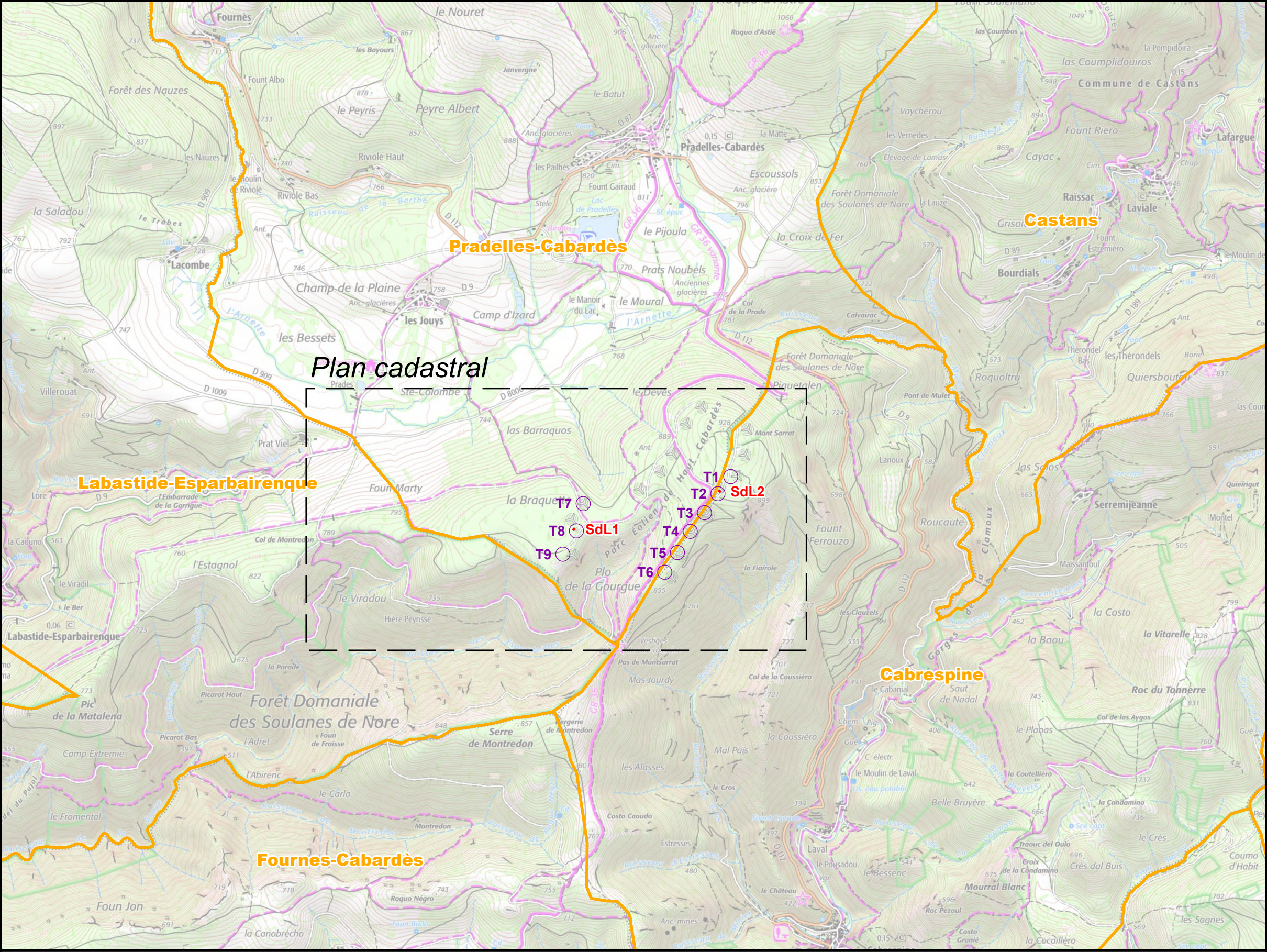


- Projet**
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Plateforme de démantèlement
 - Structure de livraison (SdL)
 - Citerne DFCI
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Urbanisme**
- Périmètre de 500m (selon l'article de l'arrêté du 26 août 2011)
 - RNU
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

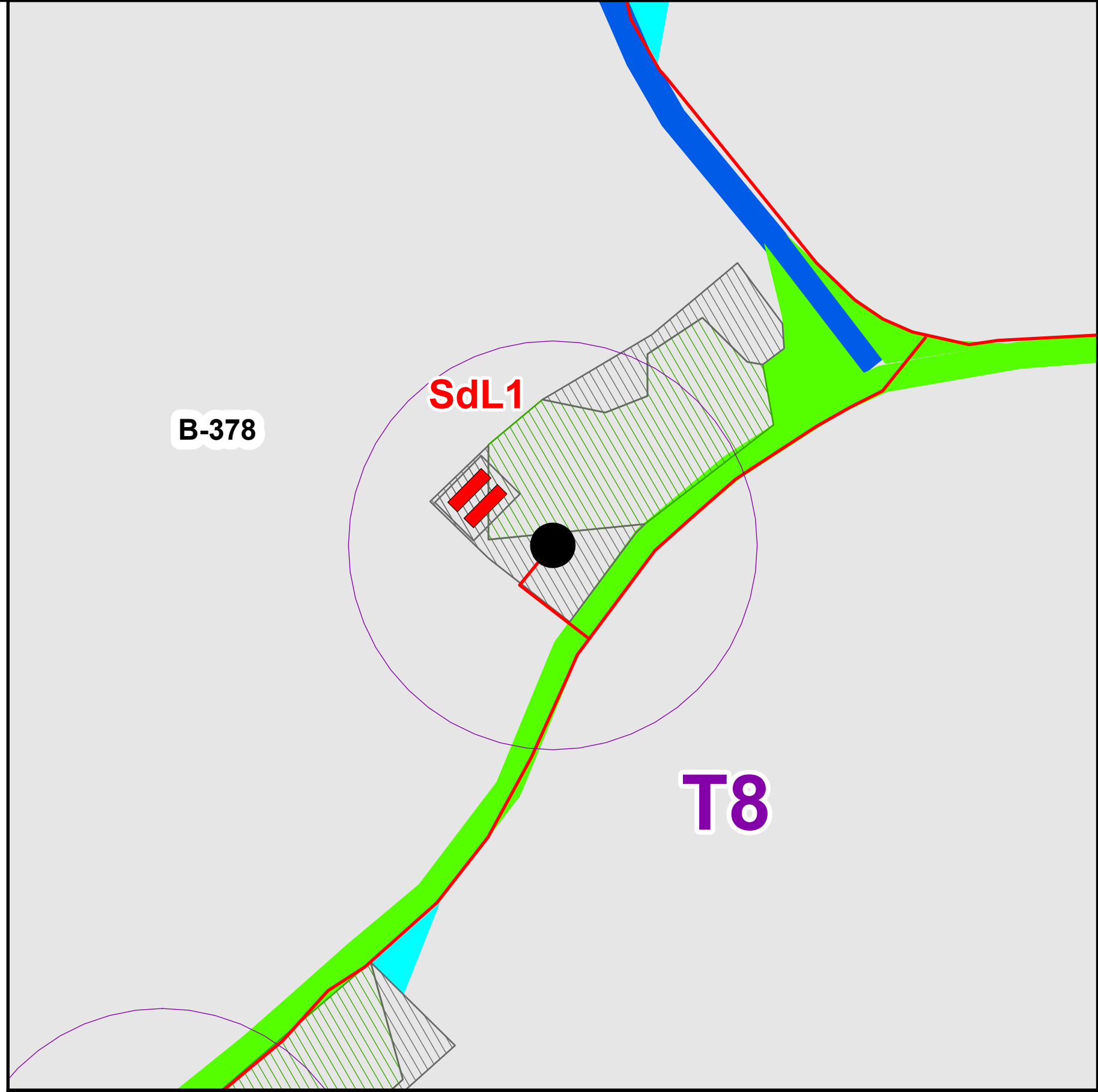
Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	24/09/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2809-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:10,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN DES ZONAGES URBANISTIQUES EN VIGUEUR					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

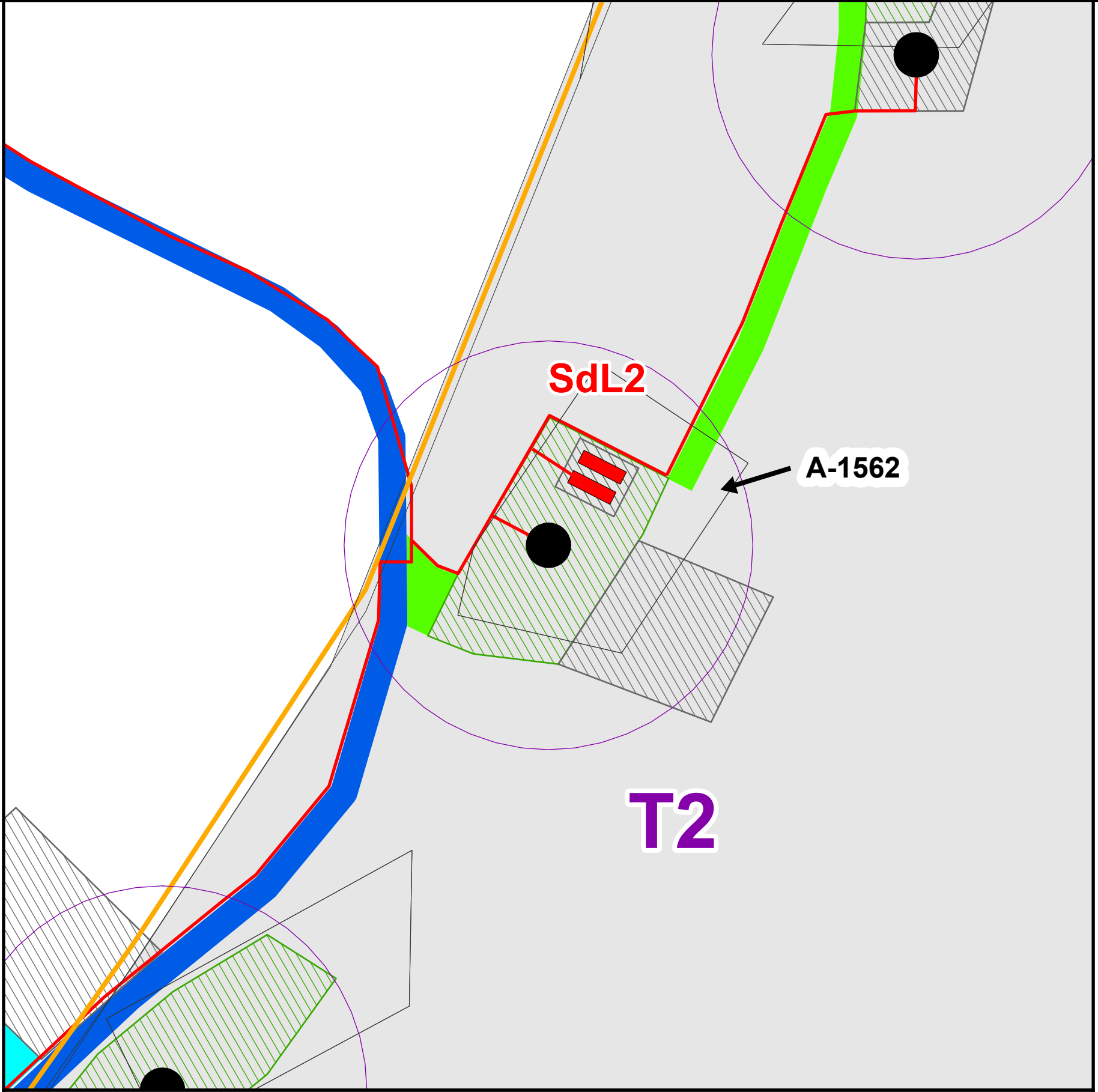




Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)

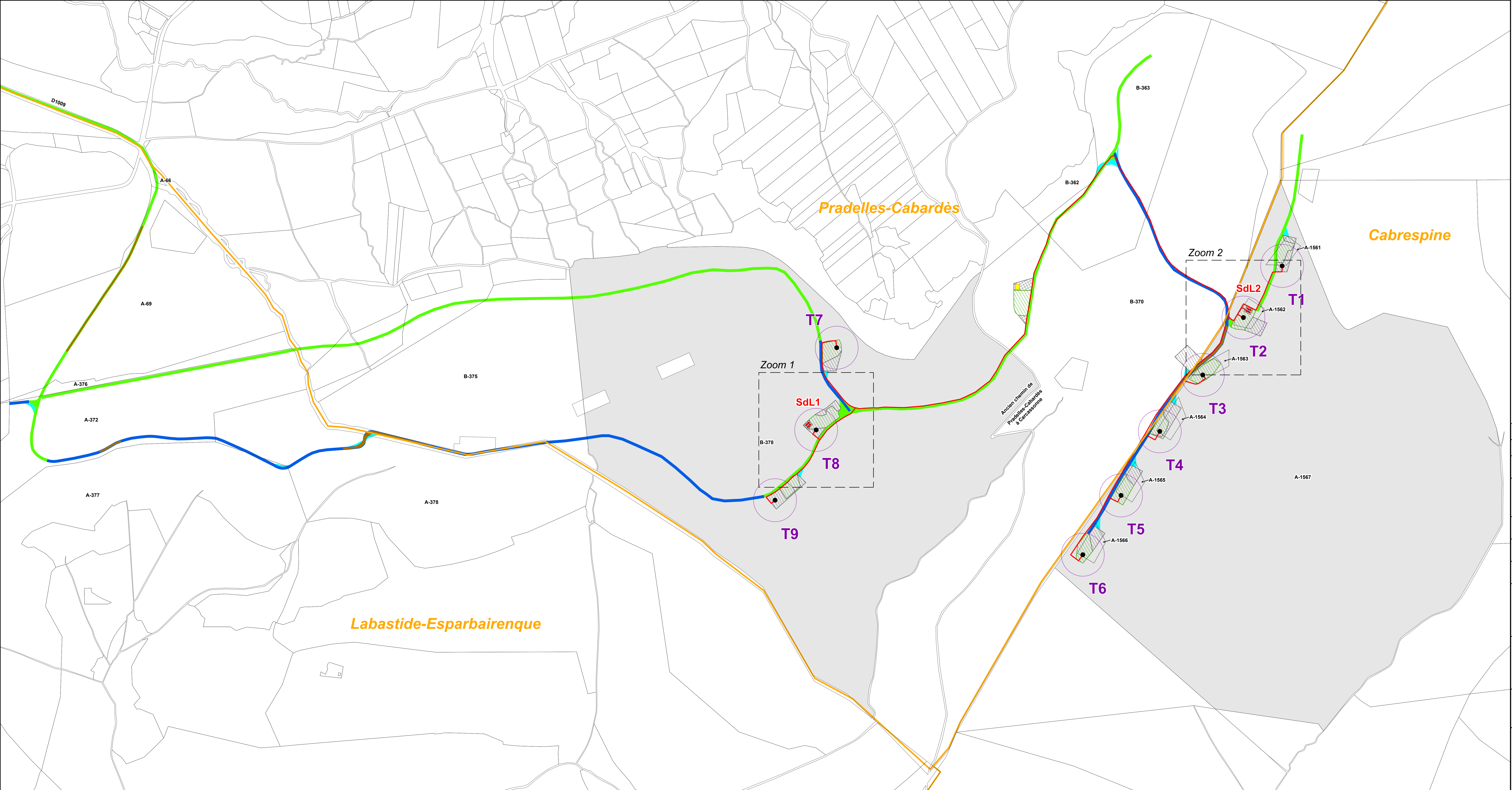


Zoom 1 : Structure de livraison SdL1 (1 : 1 000)



Zoom 2 : Structure de livraison SdL2 (1 : 1 000)

- Projet
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Plateforme de démantèlement
 - Structure de livraison (SdL)
 - Citerne DFCI
 - Parcelle accueillant une construction
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Données administratives
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- x10 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

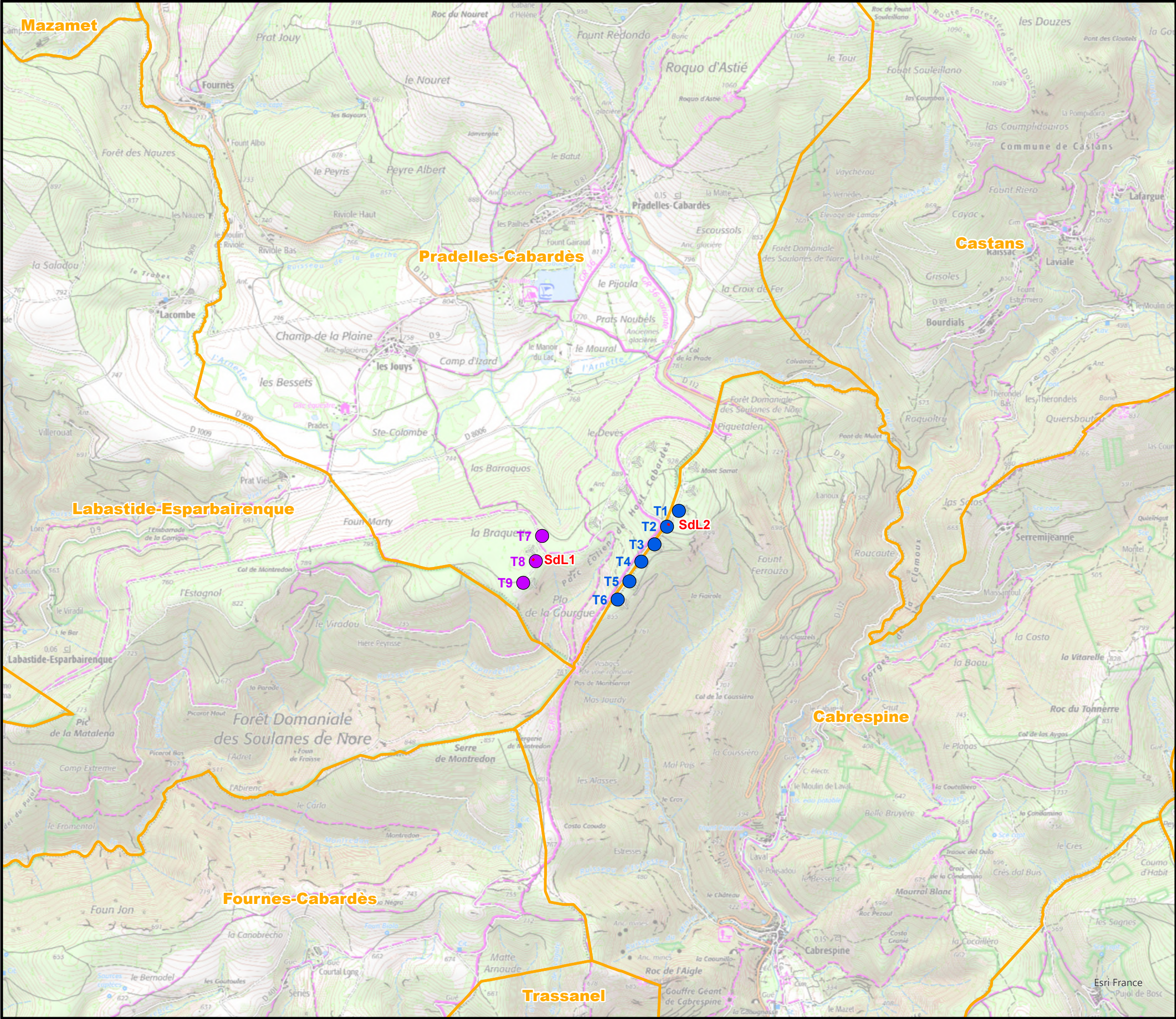


Plan cadastral (1 : 3 000)

Source(s) : IGN
DGFiP

2	LF	10/09/24	CV	24/09/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2807-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		VOIR PLAN		FORMAT D'ORIGINE 130x84.1	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN CADASTRAL					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

6.2.(P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME



- Projet**
- Eolienne sur la commune de Cabrespine
 - Eolienne sur la commune de Pradelles-Cabardès
 - Structure de livraison (SdL)
- Données administratives**
- Limite communale

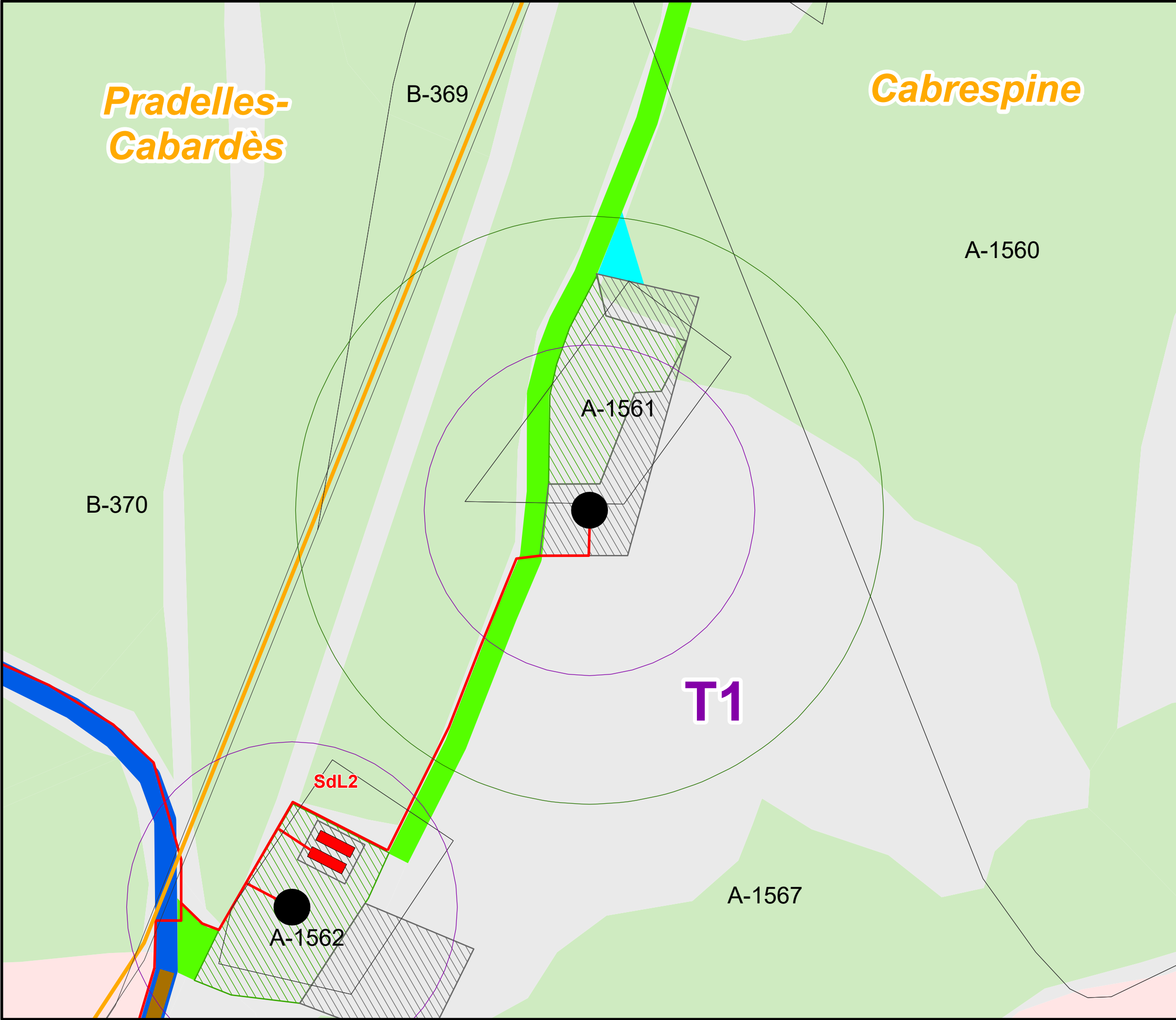


Source(s) : IGN

2	LF	23/09/24	CV	24/09/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2805-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:25,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN DE SITUATION					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

6.3.(P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

Conformément à l'article D.181-15-2 I 9°du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



N

Projet

•

Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)

Survol de l'éolienne

Plateforme à créer

Plateforme existante

Structure de livraison (SdL)

Passage de câbles

Accès en béton strié drainant

Accès à créer

Accès à améliorer

Accès existant

Abords des installations

Périmètre de 35m autour des installations
(art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

Prairie

Forêt

Terrain défriché

Données administratives

Limite communale

Limite cadastrale

x=00

Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	NA			LAYOUT NO.	NA
N° DU DESSIN		03812D2808-02			
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN PLAN D'ENSEMBLE T1					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
qenergy 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

Pradelles-
Cabardès

T2

Cabrespine

T3

B-370

A-1563

A-1562

A-1564

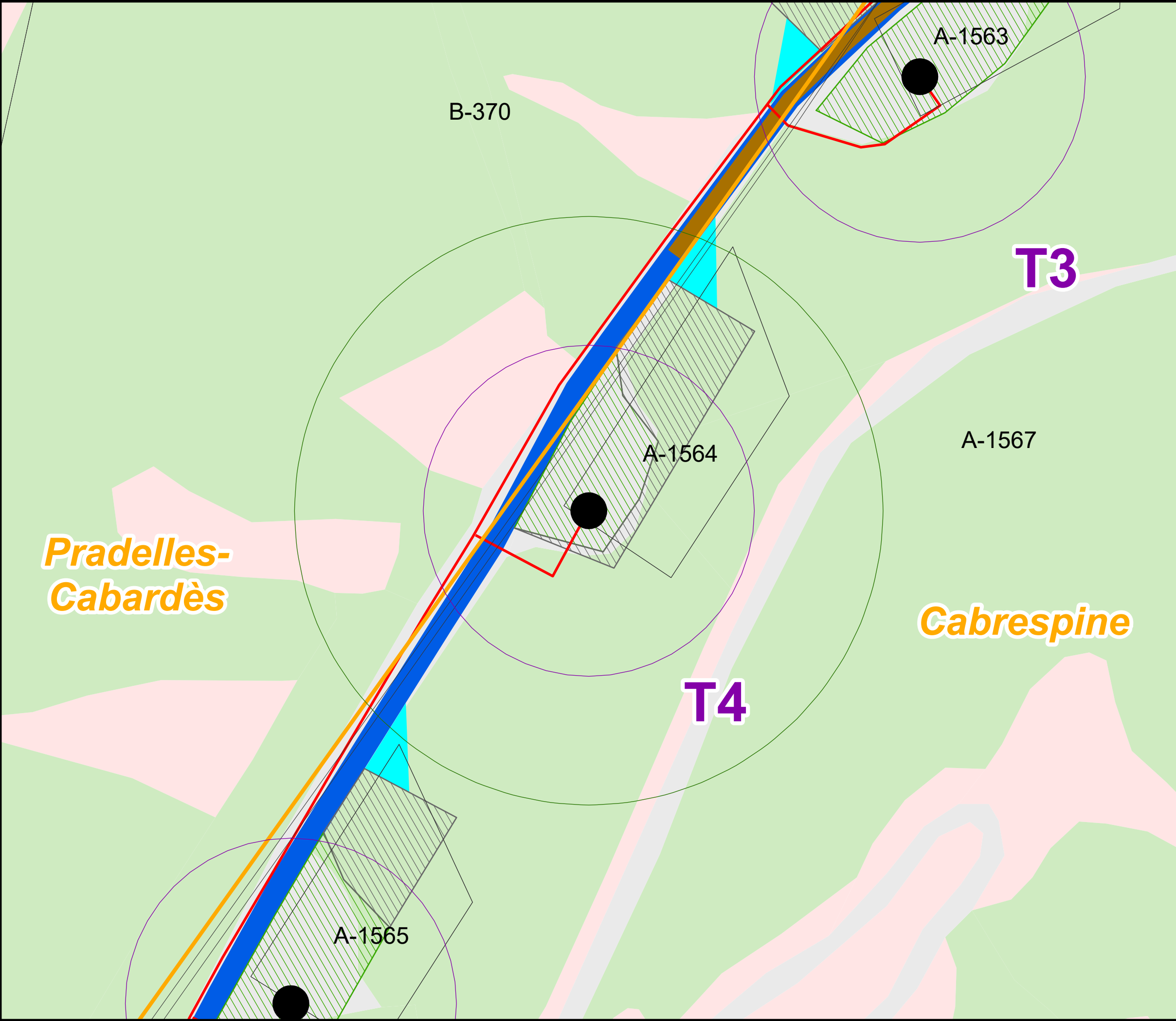
A-1567

- Projet
 - Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Structure de livraison (SdL)
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Abords des installations
 - Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol
 - Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives
 - Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE T3					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

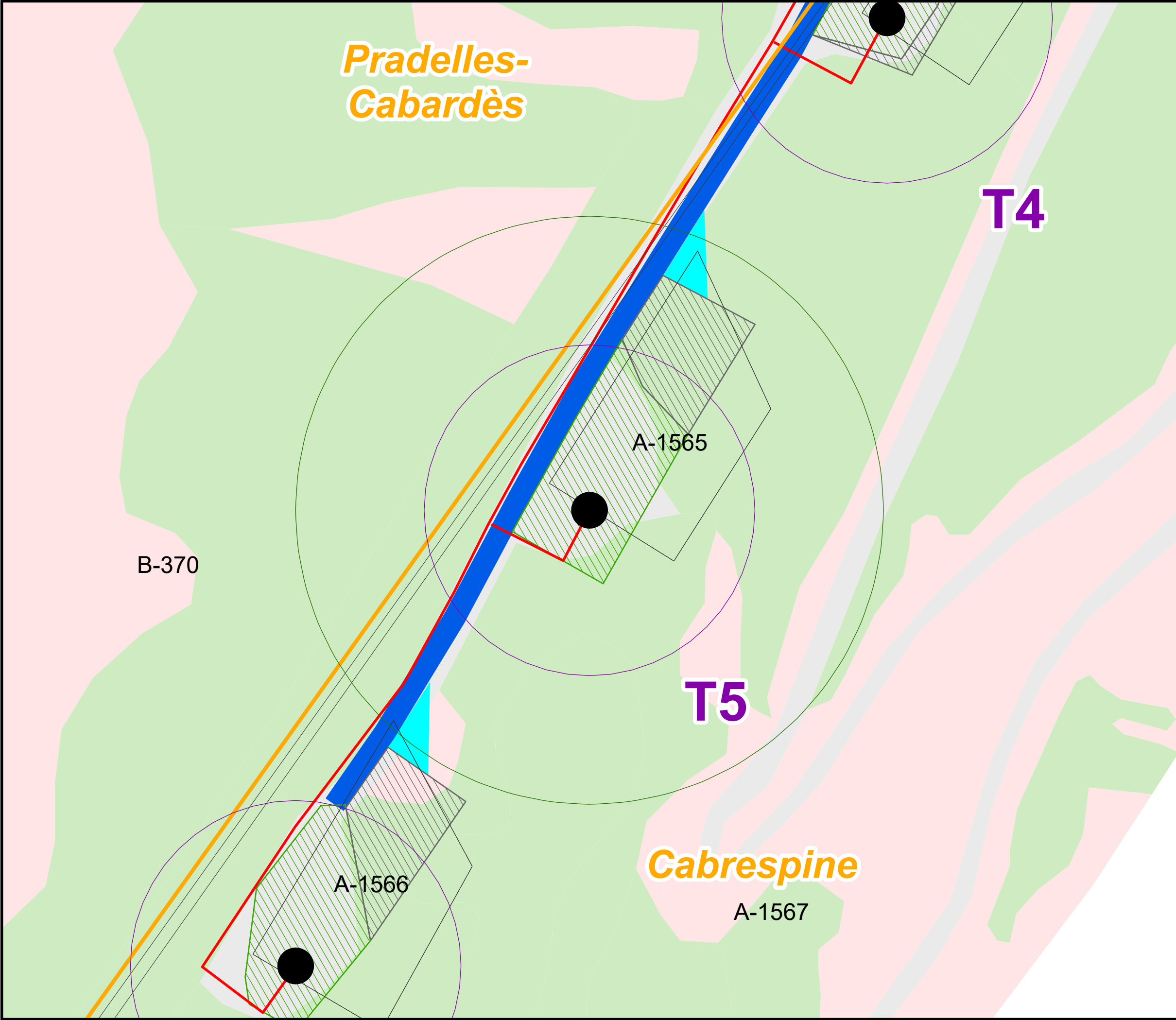




- Projet
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
- Survol de l'éolienne
- Plateforme à créer
- Plateforme existante
- Structure de livraison (SdL)
- Passage de câbles
- Accès en béton strié drainant
- Accès à créer
- Accès à améliorer
- Accès existant
- Abords des installations
- Périmètre de 35m autour des installations
(art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol
- Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- x:00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

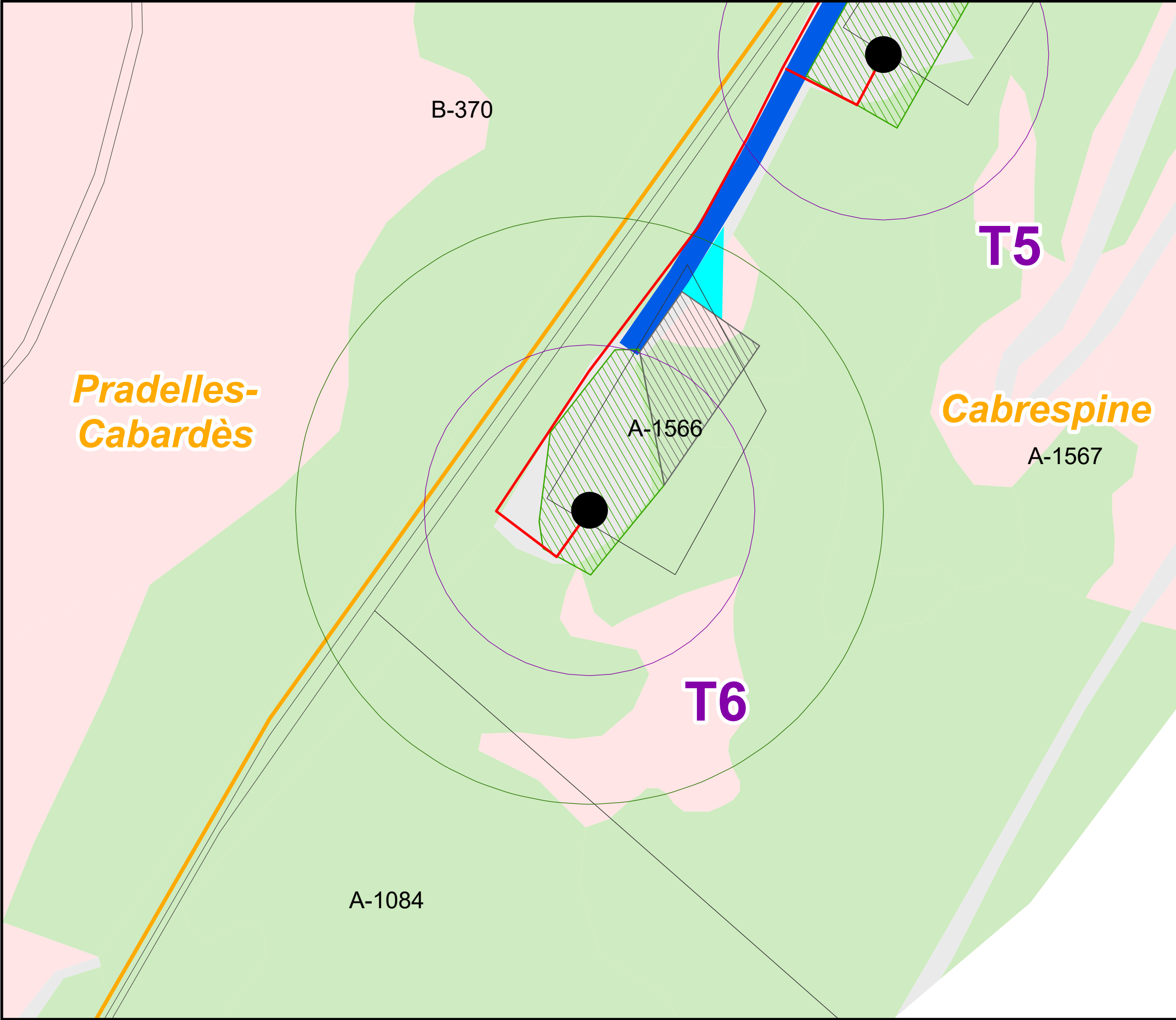
2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE T4					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



- Projet**
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Structure de livraison (SdL)
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Abords des installations**
- Périmètre de 35m autour des installations
(art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol**
- Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- x00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE T5					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



Pradelles-
Cabardès

Cabrespine

- Projet
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Structure de livraison (SdL)
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Abords des installations
- Périmètre de 35m autour des installations
(art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol
- Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- x:00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE					
T6					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS					
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET					
Z.I. DE COURTINE					
84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

Pradelles- Cabardès

B-378

B-366

T7

Projet

- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
- Survol de l'éolienne
- Plateforme à créer
- Plateforme existante
- Structure de livraison (SdL)
- Passage de câbles
- Accès en béton strié drainant
- Accès à créer
- Accès à améliorer
- Accès existant

Abords des installations

- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

- Prairie
- Forêt
- Terrain défriché

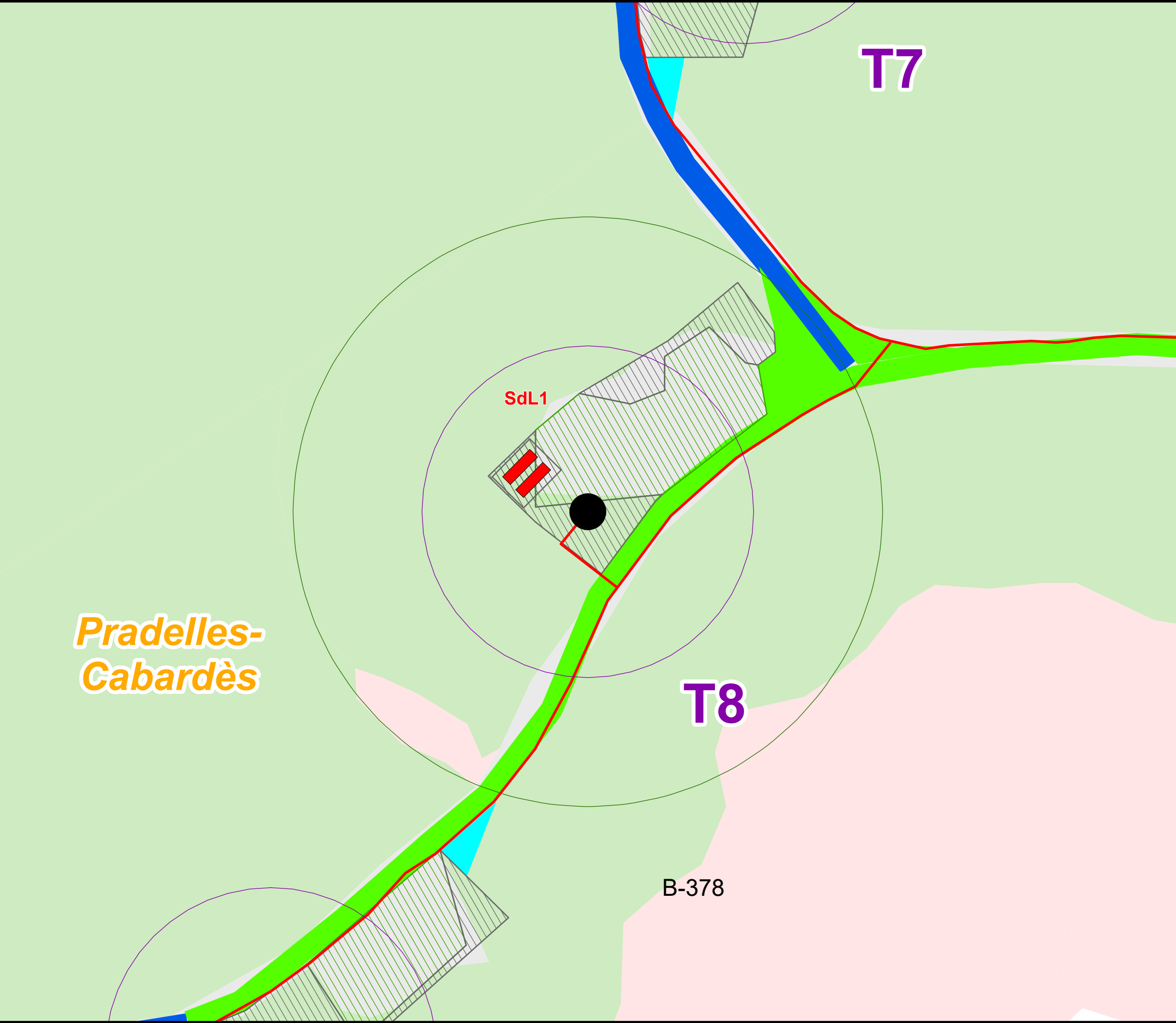
Données administratives

- Limite communale
- Limite cadastrale

x:00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

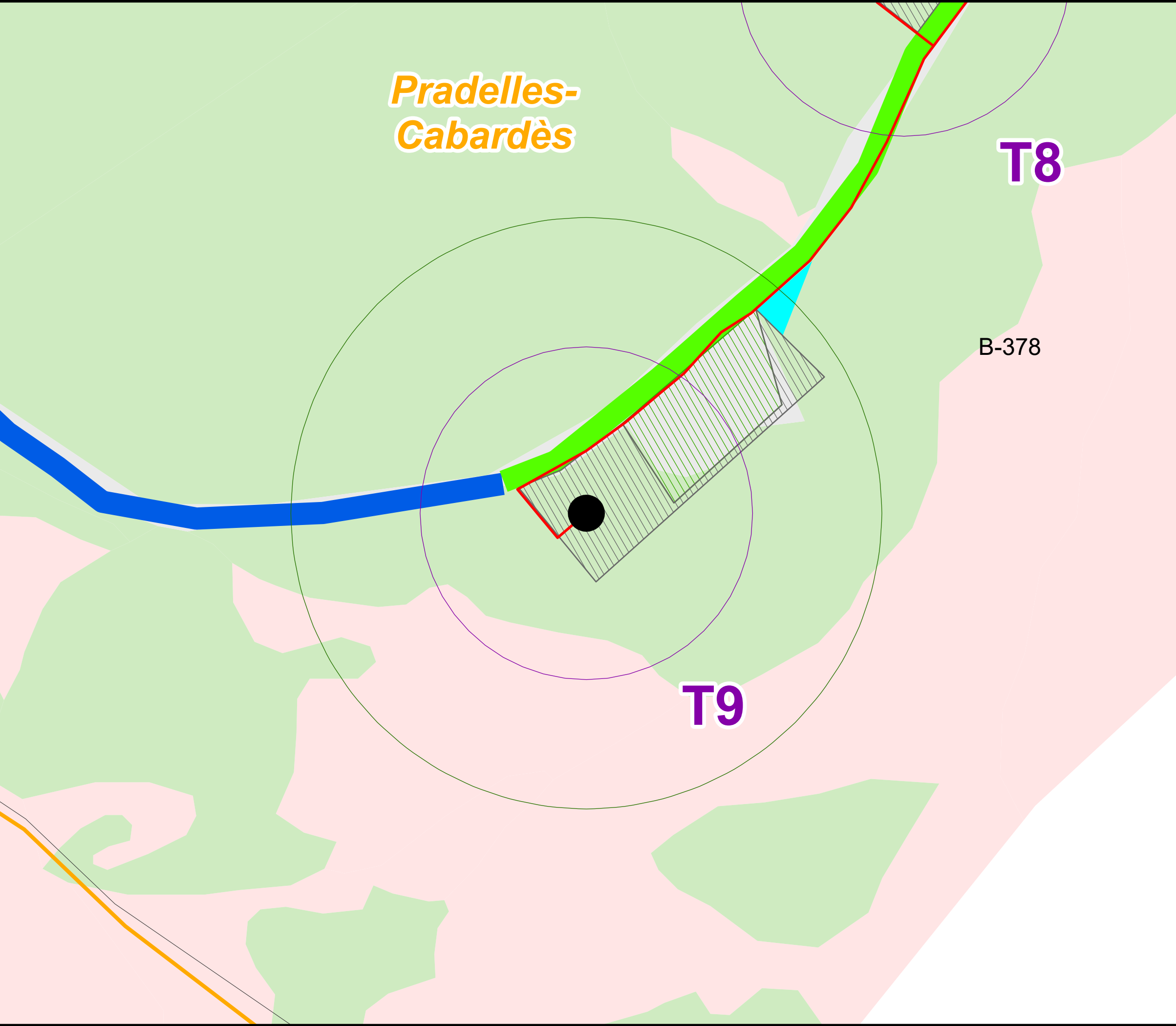
2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	NA			LAYOUT NO.	NA
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES RGF 1993 Lambert 93					
OBJECTIF OTHER					
ECHELLE 1:1,000			FORMAT D'ORIGINE A3		
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE T7					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



- Projet
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Structure de livraison (SdL)
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Abords des installations
- Périmètre de 35m autour des installations
(art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol
- Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives
- Limite communale
 - Limite cadastrale
- x:00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG		NA		LAYOUT NO.	NA
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE	A3
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE					
T8					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS					
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET					
Z.I. DE COURTINE					
84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

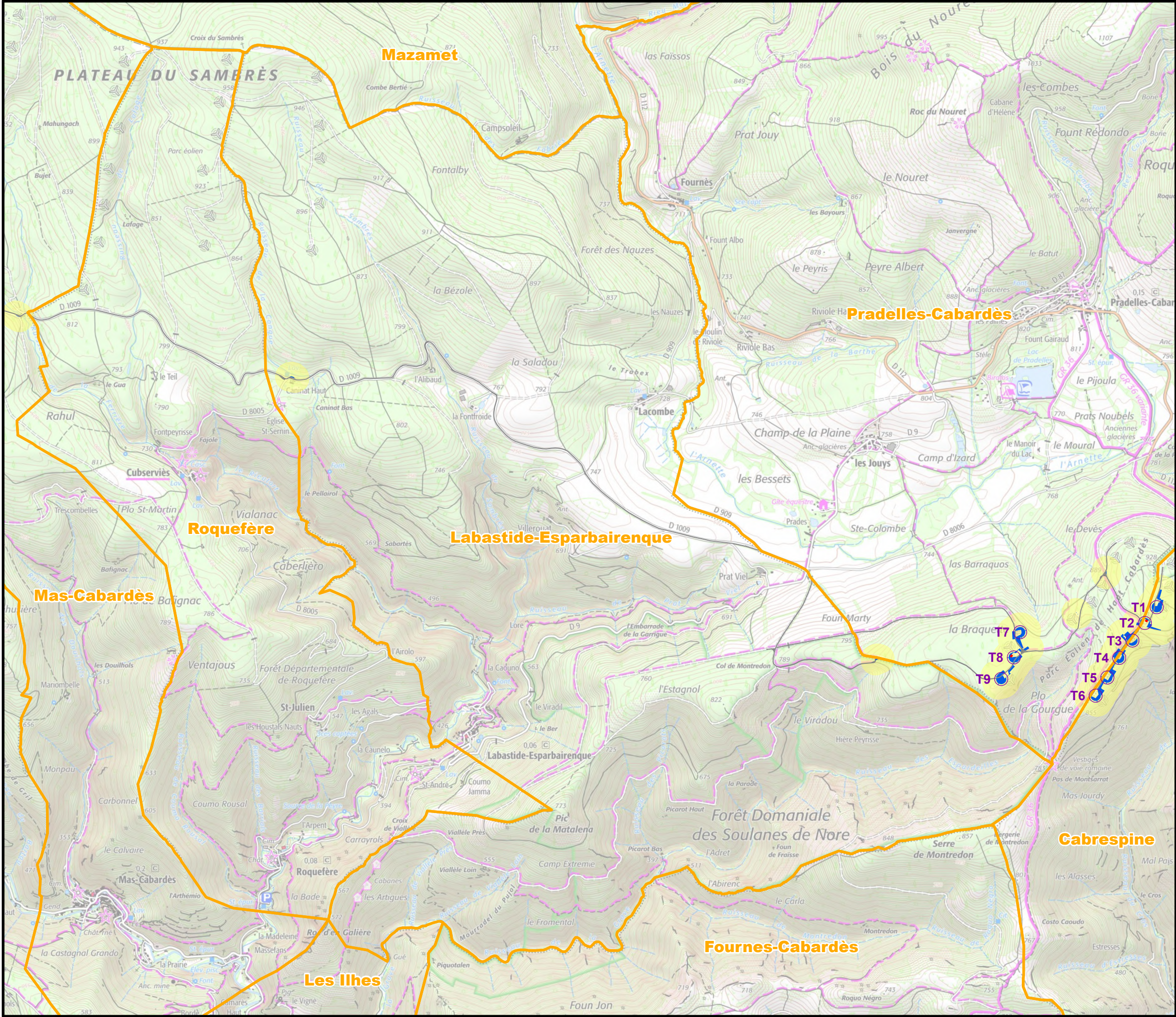


- Projet
- Embase de l'éolienne (Ø max = 10m)
 - Survol de l'éolienne
 - Plateforme à créer
 - Plateforme existante
 - Structure de livraison (SdL)
 - Passage de câbles
 - Accès en béton strié drainant
 - Accès à créer
 - Accès à améliorer
 - Accès existant
- Abords des installations
- Périmètre de 35m autour des installations (art.512-6/3c du code de l'Environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)
- Occupation du sol
- Prairie
 - Forêt
 - Terrain défriché
- Données administratives
- Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

2	LF	23/09/24	CV	07/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2808-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:1,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
PLAN D'ENSEMBLE T9					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

6.4.(P.J. n°107) Localisation de la zone à défricher au 1/25 000ÈME



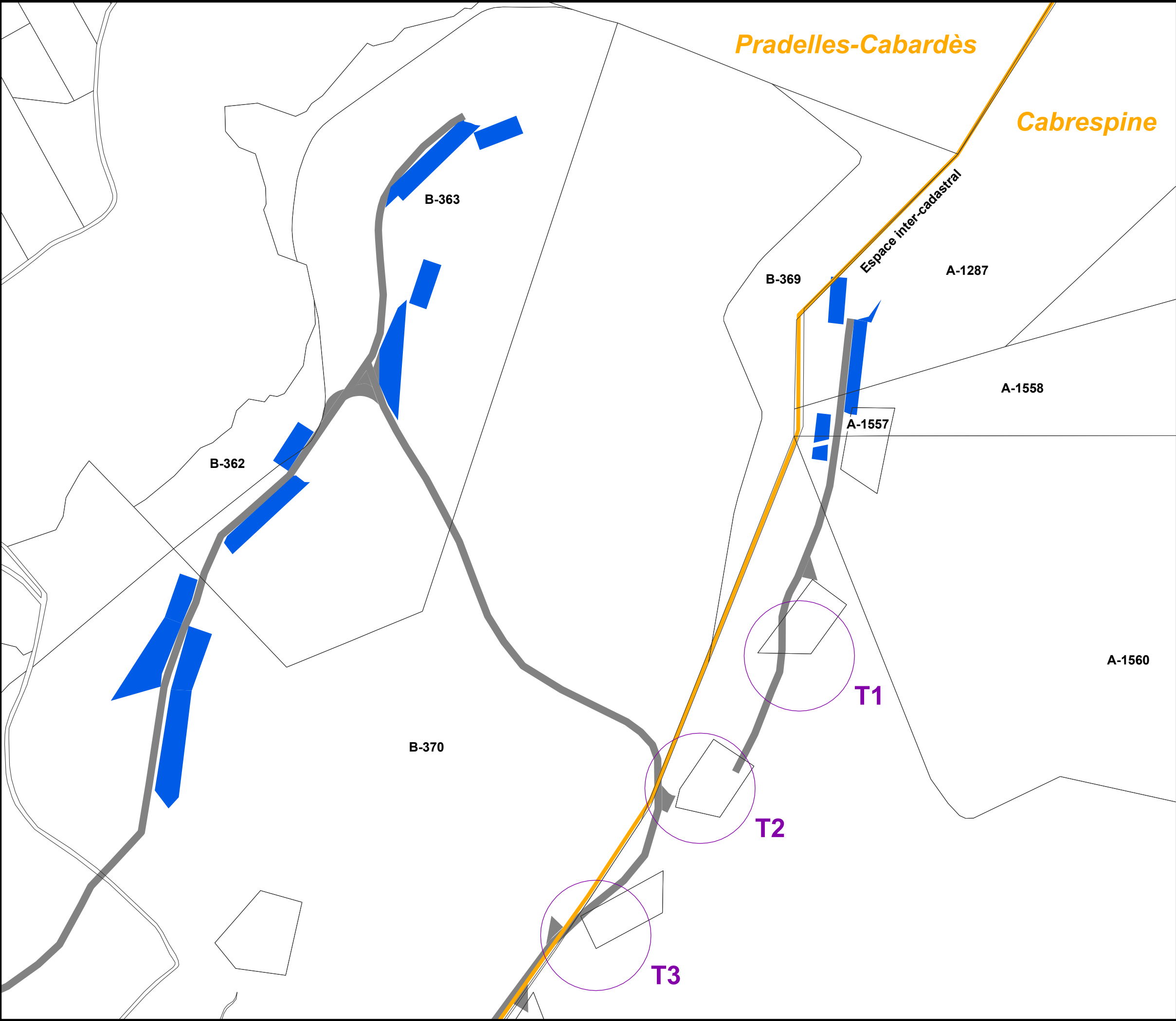
- Défrichement**
- Localisation
 - Zone à défricher
- Projet**
- Eolienne
 - Structure de livraison (SdL)
 - Accès
- Données administratives**
- Limite communale

Source(s) : IGN

2	LF	23/09/24	CV	01/10/24	AE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2810-02					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:25,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
LOCALISATION DE LA ZONE À DÉFRICHER					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



6.5.(P.J. n°108) Extrait du plan cadastral de la zone à défricher



N

Déboisement temporaire dû au démantèlement

Projet

Eolienne

Accès

Données administratives

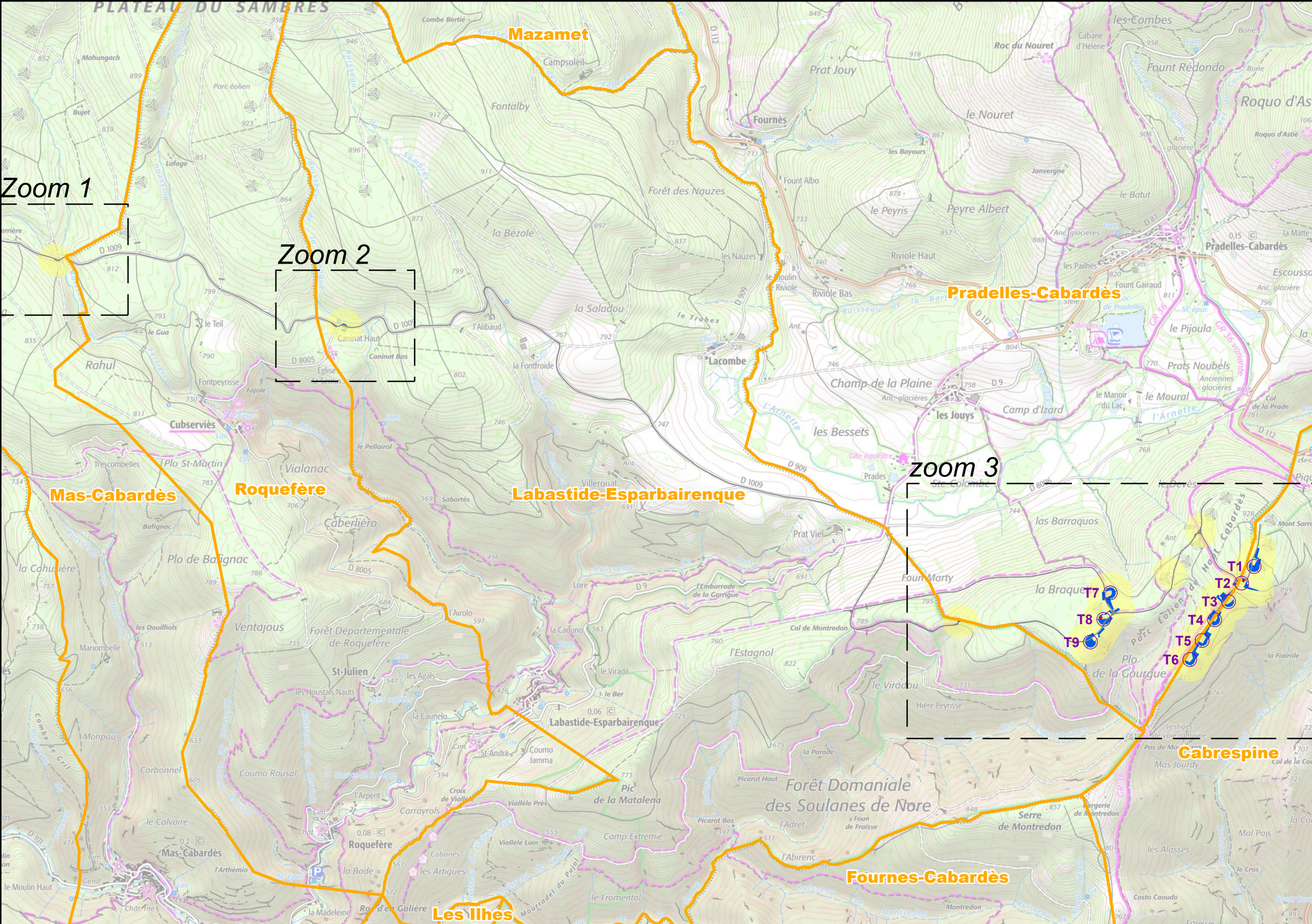
Limite communale

Limite cadastrale

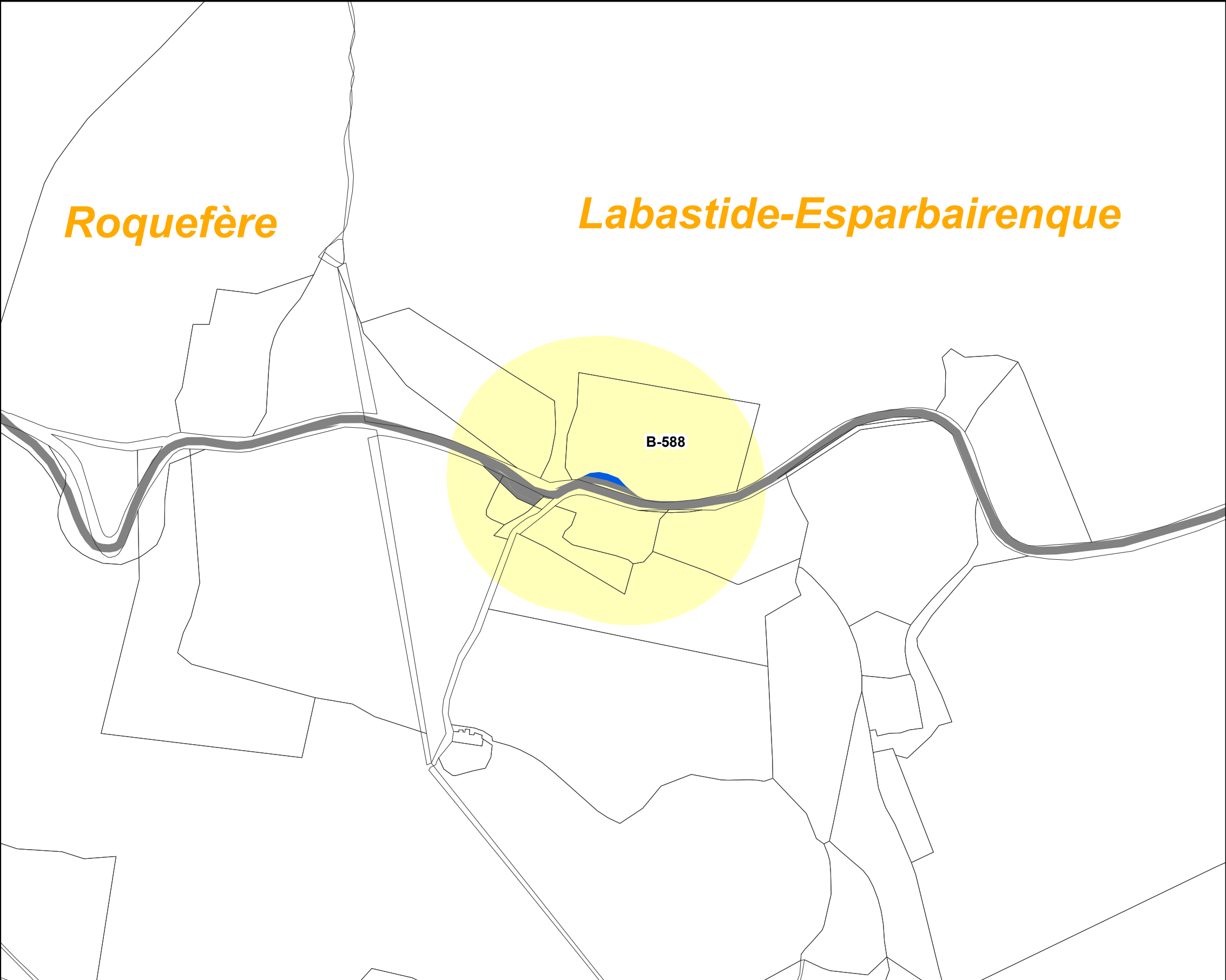
x-00 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Source(s) : DGFIP

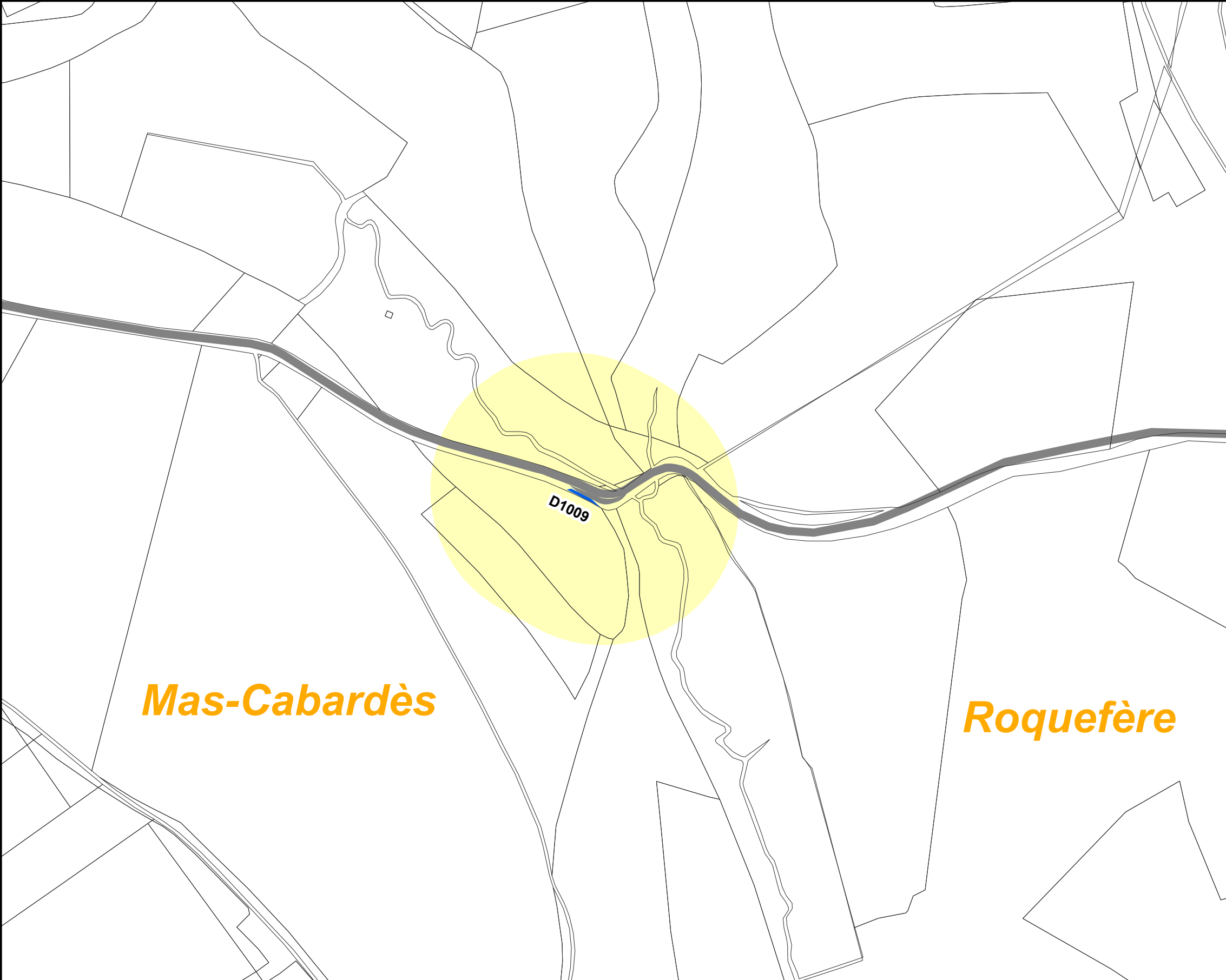
1	LF	01/10/24	CV	01/10/24	1ERE VERSION
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2827-01					
COORDONNEES		RGF 1993 Lambert 93			
OBJECTIF		OTHER			
ECHELLE		1:3,000		FORMAT D'ORIGINE A3	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
DÉBOISEMENT TEMPORAIRE DÛ AU DÉMANTÈLEMENT					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					



Localisation du projet à l'échelle de la commune (1 : 25 000)



Zoom 1 (1 : 3 000)



Zoom 2 (1 : 3 000)

- Défrichement**
- Localisation
 - Zone à défricher
- Projet**
- Survol de l'éolienne
 - Structure de livraison (SdL)
 - Accès
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite cadastrale (DGFIP + Geaude Géomètres-Experts)
 - Section de planche cadastrale & numéro de parcelle



Source(s) : IGN
DGFIP
Geaude Géomètres-Experts

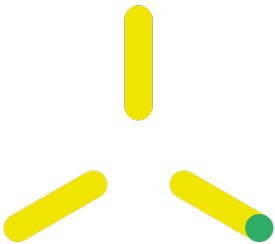
3	LF	13/05/25	CV	13/05/25	BORNAGE
VERSION	AUTEUR	DATE	APPRO	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			NA		
LAYOUT NO.			NA		
N° DU DESSIN					
03812D2811-03					
COORDONNEES					
RGF 1993 Lambert 93					
OBJECTIF					
OTHER					
ECHELLE		VOIR PLAN		FORMAT D'ORIGINE	
				A0	
NOM DU PROJET					
RENOUVELLEMENT HAUT CABARDÈS					
NOM DU DESSIN					
EXTRAITS DU PLAN CADASTRAL					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY SAS					
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
330 RUE DU MOURELET					
Z.I. DE COURTINE					
84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00					

CEPE HAUT-CABARDES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 7

ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES



7. PARTIE ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

7.1. Identification du demandeur

7.1.1. Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE HAUT-CABARDÈS

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8000 €
RCS AVIGNON B 443 454 608

Président : The Renewables Infrastructure Group S.A.S.

Adresse : 115 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

La CEPE HAUT-CABARDÈS est une filiale de The Renewables Infrastructure Group

FICHE D'IDENTITE DE The Renewables Infrastructure Group S.A.S.

Dénomination Sociale : The Renewables Infrastructure Group

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 59 146 213,00 €
RCS AVIGNON B 793 935 263

Président : M. Philip GEORGE

Adresse : 115 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

La présentation de The Renewables Infrastructures Group est disponible dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

7.1.2. Kbis et enregistrements SIRENE

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon

2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2002B00749

Code de vérification : zYalNC86Pg
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 443 454 608 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation 24/09/2002
Dénomination ou raison sociale **CEPE DU HAUT CABARDES**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 8.000,00 Euros
Adresse du siège 115 Rue du Mourelet Zone Industrielle de Courtine 84000 Avignon
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination THE RENEWABLES INFRASTRUCTURE GROUP (FRANCE)
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Immatriculation au RCS, numéro 793 935 263 / Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 115 Rue du Mourelet Zone Industrielle de Courtine 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s) Toutes opérations de production et de distribution d'électricité
Date de commencement d'activité 21/08/2002
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Carcassonne

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

Greffé du Tribunal de Commerce de Carcassonne
34 RUE DE STRASBOURG
11000 CARCASSONNE

N° de gestion 2002B00288

Code de vérification : vHagidBan0
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 février 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	443 454 608 R.C.S. Avignon
Dénomination ou raison sociale	CEPE DU HAUT CABARDES
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse du siège	115 Rue du Mourelet Zone Industrielle de Courtine 84000 Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation	14/11/2002
Adresse de l'établissement	D 1009 la Braquette le Deves 11380 Pradelles-Cabardès
Activité(s) exercée(s)	Toutes opérations de production et de distribution D'électricité
Date de commencement d'activité	18/10/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉTABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	D.112 la Fiaïrole Nord 11160 Cabrespine
Activité(s) exercée(s)	Toutes opérations de production et de distribution D'électricité
Date de commencement d'activité	18/10/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 3247 du 18/11/2002	Ouverture d'un établissement complémentaire (sauf achat ou apport) CREATION D'UN ETABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE SIS A LA FIAIROLE NORD D.112 A 11160 CABRESPINE EXPLOITATION DIRECTE Date d'effet : 18/10/2002
- Mention	CODES STATISTIQUES ATTRIBUES PAR L'INSEE NUMERO SIRET 443 454 608 00029 CODE APE 401 Z

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique

Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 27/02/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 21/08/2002
Identifiant SIREN	443 454 608
Identifiant SIRET du siège	443 454 608 00045
Dénomination	CEPE DU HAUT CABARDES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 18/10/2002
Identifiant SIRET	443 454 608 00029
Adresse	LA BRAQUETTE LE DEVES 11380 PRADELLES-CABARDES
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 27/02/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 21/08/2002
Identifiant SIREN	443 454 608
Identifiant SIRET du siège	443 454 608 00045
Dénomination	CEPE DU HAUT CABARDES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 18/10/2002
Identifiant SIRET	443 454 608 00037
Adresse	D112 LA FIAIROLE NORD 11160 CABRESPINE
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

7.1.3. Délégation de signature du signataire du dossier de demande

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Docusign Envelope ID: D3487432-686D-4838-90A4-02597A3B601D

C.E.P.E. DU HAUT CABARDES

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Courtine, 115 rue du Mourelet, 84000 AVIGNON
443 454 608 R.C.S. Avignon

**DELEGATION DE SIGNATURE
POWER OF ATTORNEY**

Je soussigné, Phil George, président de la société The Renewables Infrastructure Group (France), elle-même présidente de la société C.E.P.E. du Haut Cabardès, société par actions simplifiée, au capital de 8.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 443 454 608 (la « **Société** »), dûment autorisé par les statuts de la Société,

*I the undersigned Phil George, president of the company The Renewables Infrastructure Group (France), itself president of the company C.E.P.E. du Haut Cabardès, a French "société par actions simplifiée" with a share capital of 8.000€, registered with the commercial and company registry of Avignon under number 443 454 608, (the "**Company**"), duly authorized, in accordance with the articles of association of the Company,*

**DONNE POUVOIR INDIVIDUELLEMENT A :
INDIVIDUALLY EMPOWERS :**

- Monsieur Jean-Paul Pin,
- Madame Cindy Vanhove

domiciliés pour les besoins de la présente 330 rue du Mourelet, ZI Courtine, 84000 Avignon ;

domiciled, for the purpose of the present delegation of signature, at 330 rue du Mourelet, ZI Courtine, 84000 Avignon ;

**AVEC FACULTE DE SUBDELEGATION :
WITH THE RIGHT TO SUBDELEGATE :**

À l'effet de signer au nom et pour le compte de la Société :
to sign, for and on behalf of the Company:

- La promesse de bail emphytéotique et de résiliation de convention d'occupation temporaire avec la commune de Pradelles-Cabardès
The promise of a long lease and termination of the temporary occupancy agreement with the municipality of Pradelles-Cabardès
- La promesse de bail emphytéotique et de résiliation du bail à construction avec le Groupement Forestier de Cabrespine
The promise of a long lease and termination of the construction lease with the Groupement Forestier de Cabrespine

Paraph
JPP

Initial
P

Paraph
CV

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Docusign Envelope ID: D3487432-686D-4838-90A4-02597A3B601D

- La Promesse ou la convention environnementale relative au boisement compensateur avec les communes de Pradelles-Cabardès et de Castans ;
The Promise or the environmental agreement for the compensatory afforestation with the municipality of Pradelles-Cabardès and Castans;
- La Promesse ou la convention de réservation pour les mesures environnementales en forêt domaniale des Soulanes de Nore avec l'ONF.
The Promise or the reservation agreement for environmental measures in the national forest of Soulanes de Nore with the ONF.
- La Promesse ou la convention de réservation pour l'accès au site en forêt domaniale des Soulanes de Nore avec l'ONF.
The Promise or the reservation agreement for access to the site in the national forest of Soulanes de Nore with the ONF
- Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment tout dossier de demande de déclaration préalable, de demande d'autorisation environnementale, de déclaration ou d'autorisation « loi sur l'eau », de demande d'autorisation de défrichement, de porter à connaissance, de demande de permis de construire à titre précaire, de demande de permis de construire modificatif, de demande prorogation de validité d'un permis de construire, d'acceptation de transfert de permis de construire de la Société vers la Société de Projet, de demande de dérogation d'espèces protégées, de demande de certificat d'urbanisme), ainsi que toutes les pièces attestations, déclarations, actes et/ou document afférents.

Any document or declaration with a view to obtaining the administrative authorizations required for the construction and operation of wind farm projects (and in particular any application for prior declaration, environmental authorization, "water law" declaration or authorization, clearing authorization, "porter à connaissance", etc.), application for a precautionary building permit, application for an amending building permit, application for an extension of the validity of a building permit, acceptance of the transfer of a building permit from the Company to the Project Company, application for an exemption for protected species, application for a town planning certificate), as well as all related certificates, declarations, deeds and/or documents.

Ce pouvoir est régi par la loi française et est donné de façon irrévocable et ce pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

This delegation is governed by French law and is given irrevocably for a duration of eighteen (18) month from this day.

Cette délégation de signature prendra automatiquement fin pour chacun des délégataires le jour où celui-ci aura cessé ses fonctions au sein de la société Q ENERGY France SAS (423 379 338 RCS Avignon).

This power of attorney shall automatically terminate, in respect of the relevant Attorney only, on the date such power of attorney is no longer employed by Q ENERGY France SAS (423 379 338 RCS Avignon).

Paraphe


Initial


Paraphe


PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Docusign Envelope ID: D3487432-686D-4838-90A4-02597A3B601D

Fait à Londres, le 09 décembre 2024 à 16:11:07 CET
Executed in London, on 09 December 2024 at 16:11:07 PST

Phil George

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour pouvoir »
The signature must be preceded by the
following in the signatory's « Bon pour
pouvoir »*

Bon pour pouvoir

Signed by:

Phil George

BE79C63A54924D8...

Monsieur Jean-Paul Pin

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation »
The signature must be preceded by the
following in the signatory's « Bon pour
acceptation »*

Bon pour acceptation

Signé par :

Jean-Paul Pin

D011870FAA0547C...

Madame Cindy Vanhove

*Faire précéder la signature de la mention
« Bon pour acceptation »
The signature must be preceded by the
following in the signatory's « Bon pour
acceptation »*

Bon pour acceptation

Signé par :

Cindy Vanhove

E57A795ACF494A9...

7.2. Avis et accords obligatoires

7.2.1. Avis SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Avt Manon Hochmayr

Salon de Provence, le 05 décembre 2017
N° 313038 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

RES SAS
Madame Cindy Vanhove
330, Rue du Mourelet
ZI de Courtine

84000 Avignon

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aude.

REFERENCES : a) votre lettre du 20 septembre 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 m sur le territoire des communes de Pradelles-Cabardes, Labastide-Esparbairénque et Cabrespine (11).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

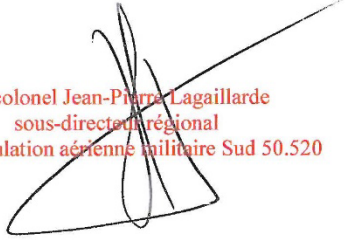
Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520



COPIES (électroniques) :

- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- délégué militaire départemental de l'Aude.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

7.2.2. Avis DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

RES
Madame Cindy Vanhove

par mail :

cindy.vanhove@res-group.com

Nos réf. : N° 1718

Vos réf. : votre courrier 03812-000003 du 20 septembre 2017

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 8 novembre 2017

Objet : Projet éolien – communes de Pradelles Cabardès, Cabrespine et Labastide Esparbeirenque

T:UDS.Servitudes 2 Languedoc-Roussillon Dpt 11 - Aude/Urba 2017/Eoliennes/Pré consultation Res Pradelles Cabardès, Cabrespine, Labastide Esparbeirenque.odt

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un **polygone d'étude** (hauteur envisagée pour les éoliennes : 180 mètres) sur les communes de Pradelles-Cabardès, Cabrespine et Labastide-Esparbeirenque dans le département de l'Aude, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

➔ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Sur la base des informations communiquées dans le dossier de demande, je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Par ailleurs, ce projet relève de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation. A ce stade de la consultation (polygone d'étude), je ne peux formuler d'autre remarque particulière sur ce projet.

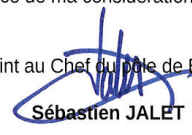
- ♦ l'implantation d'obstacles artificiels de grande hauteur nécessitera une étude de circulation aérienne effectuée par les **services de la Navigation Aérienne Sud et Sud-Sud-Est**. Ces services ne se prononceront qu'à partir d'un projet précisant l'implantation des éoliennes.

Il conviendra donc de nous communiquer un nouveau plan de situation à l'échelle incluant l'implantation précise de chaque éolienne, les coordonnées géographiques, la cote altimétrique sol (information levée par géomètre) et la hauteur de chaque éolienne.

A titre subsidiaire, je vous signale que le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) est « guichet centralisateur » pour l'aviation civile. Tous les dossiers « obstacles » dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie doivent être adressés soit par courrier à : SNIA – Pôle de Bordeaux – Aéroport – Bloc Technique – BP 60284 – 33697 Mérignac Cedex soit par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Chef du Pôle de Bordeaux


Sébastien JALET

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport – Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



7.2.3. Certificat RADEOL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Lucile RUEL
Q Energy France
330 chemin du mourelet
84000 AVIGNON

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 23 mai 2024

Nom du projet : Renouvellement Haut-Cabardès

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2024-000453

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **PRADELLES CABARDES (11), CABRESPINE (11)**

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **61,88 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande S de **Opoul***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (30 km pour un radar bande S).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Annexe



Demandeur	
Nom	RUEL
Prénom	Lucile
Société	Q Energy France
Email	lucile.ruel@qenergy.eu
Adresse	330 chemin du mourelet
Code postal	84000
Commune	AVIGNON
Projet	
Nom	Renouvellement Haut-Cabardès
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	PRADELLES CABARDES (11)
Commune #2	CABRESPINE (11)
Dossier	
Référence	2024-000453
Date et heure	23/05/2024 11:27:14
Type de courrier	M1C
Règles métier	v1.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	43,38928°	2,45237°
#2	43,38831°	2,45138°
#3	43,38722°	2,45034°
#4	43,38616°	2,44924°
#5	43,38495°	2,44825°
#6	43,38382°	2,44727°
#7	43,38769°	2,44088°
#8	43,38614°	2,44037°
#9	43,38481°	2,43932°

7.3.Preuves de dépôt du résumé non technique de l'EIE

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

En retour, le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux éventuelles observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Les preuves de dépôt du RNT sont disponibles ci-après.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

provenance de : Rue de Limalais 3 Grand Rue 11055 Limalais	LA POSTE Numéro de FAR: AR 2C 189 935 5910 8  URU- RNT- RHC Renvoyer à FRAB	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION 	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT													
<table border="1"><tr><td>Présenté / Avisé le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Distribué le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Le soussigné(e) déclare être</td><td></td></tr><tr><td>Le destinataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>Le mandataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>CNI / permis de conduire</td><td></td></tr><tr><td>Autre :</td><td></td></tr></table>	Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24		Distribué le :	12 / 11 / 24	Le soussigné(e) déclare être		Le destinataire	<i>[Signature]</i>	Le mandataire	<i>[Signature]</i>	CNI / permis de conduire		Autre :		O Energy France Z. Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon TMS005 / 77
Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24															
Distribué le :	12 / 11 / 24															
Le soussigné(e) déclare être																
Le destinataire	<i>[Signature]</i>															
Le mandataire	<i>[Signature]</i>															
CNI / permis de conduire																
Autre :																
																

provenance de : Rue de Chures Nardou 1 Rue de la Nardou 11055 Chures - Nardou	LA POSTE Numéro de FAR: AR 2C 189 935 5913 9  URU- RNT- RHC Renvoyer à FRAB	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION 	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT													
<table border="1"><tr><td>Présenté / Avisé le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Distribué le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Le soussigné(e) déclare être</td><td></td></tr><tr><td>Le destinataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>Le mandataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>CNI / permis de conduire</td><td></td></tr><tr><td>Autre :</td><td></td></tr></table>	Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24		Distribué le :	12 / 11 / 24	Le soussigné(e) déclare être		Le destinataire	<i>[Signature]</i>	Le mandataire	<i>[Signature]</i>	CNI / permis de conduire		Autre :		O Energy France Z. Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon TMS005 / 77
Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24															
Distribué le :	12 / 11 / 24															
Le soussigné(e) déclare être																
Le destinataire	<i>[Signature]</i>															
Le mandataire	<i>[Signature]</i>															
CNI / permis de conduire																
Autre :																
																

provenance de : Rue de Les Illes Roc de la Nardou 11380 Les Illes	LA POSTE Numéro de FAR: AR 2C 189 935 5909 2  URU- RNT- RHC Renvoyer à FRAB	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION 	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT													
<table border="1"><tr><td>Présenté / Avisé le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Distribué le :</td><td>12 / 11 / 24</td></tr><tr><td>Le soussigné(e) déclare être</td><td></td></tr><tr><td>Le destinataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>Le mandataire</td><td><i>[Signature]</i></td></tr><tr><td>CNI / permis de conduire</td><td></td></tr><tr><td>Autre :</td><td></td></tr></table>	Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24		Distribué le :	12 / 11 / 24	Le soussigné(e) déclare être		Le destinataire	<i>[Signature]</i>	Le mandataire	<i>[Signature]</i>	CNI / permis de conduire		Autre :		O Energy France Z. Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon TMS005 / 77
Présenté / Avisé le :	12 / 11 / 24															
Distribué le :	12 / 11 / 24															
Le soussigné(e) déclare être																
Le destinataire	<i>[Signature]</i>															
Le mandataire	<i>[Signature]</i>															
CNI / permis de conduire																
Autre :																
																

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

provenance de : Parc de Sillères - Haut Cabardès Rue de la Forge 84000 Sillères - Haut Cabardès	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5911 5  LRU- RNT - RHC Renvoyer à FRAB O Energy France ZI Courbère 33b Rue du Moulebot 84000 Avignon TME005 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
présenté / Avisé le : 12/11/24 distribué le : 12/11/24 le soussigné(e) déclare être Le destinataire : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature facteur]</i> Accuseur attesté par la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, votre agrément n° C005		
provenance de : Parc de Sillères - Haut Cabardès 5 pl Courbère - Haut Cabardès 84000 Sillères - Haut Cabardès	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5917 7  LRU- RNT - RHC Renvoyer à FRAB O Energy France ZI Courbère 33b Rue du Moulebot 84000 Avignon	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
présenté / Avisé le : 12/11/24 distribué le : 12/11/24 le soussigné(e) déclare être Le destinataire : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature facteur]</i> Accuseur attesté par la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, votre agrément n° C005		
provenance de : Parc de Sillères - Haut Cabardès 3 pl Courbère - Haut Cabardès 84000 Sillères - Haut Cabardès	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5902 3  LRU- RNT - RHC Renvoyer à FRAB O Energy France ZI Courbère 33b Rue du Moulebot 84000 Avignon TME005 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
présenté / Avisé le : 12/11/24 distribué le : 12/11/24 le soussigné(e) déclare être Le destinataire : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature facteur]</i> Accuseur attesté par la signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, votre agrément n° C005		

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

provenance de : 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès Présenté / Avisé le : 8 / 11 / 24 Distribué le : 8 / 11 / 24 Je soussigné(e) déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI / permis de conduire Autre : Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire) Signature facteur * * Pour attester par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, le facteur agréé n° 0305	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5906 1  Renvoyer à FRAB LRU - RNT O Energy France Z. Courtine 330 Rue du Navolet 84000 Avignon TMS005 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
En provenance de : 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès Présenté / Avisé le : 8 / 11 / 24 Distribué le : 8 / 11 / 24 Je soussigné(e) déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI / permis de conduire Autre : Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire) Signature facteur * * Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, le facteur agréé n° 0305	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5903 0  Renvoyer à FRAB LRU - RNT - RHC O Energy France 330 Rue du Navolet 84000 Avignon	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
provenance de : 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès 11115 Haut Cabardès Présenté / Avisé le : 8 / 11 / 24 Distribué le : 8 / 11 / 24 Je soussigné(e) déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire ☐ CNI / permis de conduire Autre : Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire) Signature facteur * * Pour attester par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment, le facteur agréé n° 0305	LA POSTE RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5904 7  Renvoyer à FRAB LRU - RNT O Energy France Z. Courtine 330 Rue du Navolet 84000 Avignon TMS005 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1

provenance de : Mairie de Fauriol-Cabardès Rue de la Mairie 11555 Fauriol-Cabardès Envoyé / Avisé le : 8 / 11 / 24 Tribué le : 8 / 11 / 24 Le destinataire déclare être : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature]</i> Neur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. Poste agréement n° C008	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5919 1  FRAB URU RNT - RHC Renvoyer à O Energy France Z. Courbère 330 Rue du Moulelet 84000 Avignon 05 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
provenance de : Mairie de Castans 91 chemin de la Capelinie 11465 CASTANS Envoyé / Avisé le : 9 / 11 / 24 Tribué le : 9 / 11 / 24 Le destinataire déclare être : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature]</i> Neur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. Poste agréement n° C008	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5907 8  FRAB URU RNT - RHC Renvoyer à O Energy France Z. Courbère 330 Rue du Moulelet 84000 Avignon 05 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT
provenance de : Mairie de Roquefère 1 place du Verger 11555 Roquefère Envoyé / Avisé le : 12 / 11 / 24 Tribué le : 12 / 11 / 24 Le destinataire déclare être : <i>[Signature]</i> Le mandataire : <i>[Signature]</i> CNI / permis de conduire : Autre : <i>[Signature]</i> Neur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. Poste agréement n° C008	RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION Numéro de l'AR : AR 2C 189 935 5905 4  FRAB URU RNT Renvoyer à O Energy France Z. Courbère 330 Rue du Moulelet 84000 Avignon 05 / 77	PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

p.113CEPE HAUT-CABARDES - 115, rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON - France

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



14.11.2024

Cher client(e),

Ceci constitue votre preuve de livraison / statut final de l'envoi portant le numéro de bordereau 7461522552.

Merci d'avoir choisi DHL Express.

www.dhl.com

Votre envoi 7461522552 a été livré le 12.11.2024 à 14:34

Signé par	Tirefort Laurent	Destination	TOULOUSE FRANCE
Signature		Statut de l'envoi	Livré
		Identifiant(s) colis	JD014600011807325120

Informations supplémentaires sur l'envoi

Service	EXPRESS DOMESTIC 18:00	Origine	MARSEILLE FRANCE
Enlevé	08.11.2024 à 12:08	Référence expéditeur	5FR03812D2 7461522552FR20241108084301368

 Lettre Recommandée

N° 2C18993559122

 Enregistrer



Mardi 12 novembre 2024

Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

PROJET DE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE - VOLUME 1



14.11.2024
Cher client(e),
Ceci constitue votre preuve de livraison / statut final de l'envoi portant le numéro de bordereau 1011254230.
Merci d'avoir choisi DHL Express.
www.dhl.com

Votre envoi 1011254230 a été livré le 13.11.2024 à 16:49

Signé par	Monsieur le maire BUSQUE Emile	Destination	TOULOUSE FRANCE
Signature		Statut de l'envoi	Livré
		Identifiant(s) colis	JD014600011782558913

Informations supplémentaires sur l'envoi

Service	EXPRESS DOMESTIC 18:00	Origine	MARSEILLE FRANCE
Enlevé	07.11.2024 à 14:49	Référence expéditeur	5FR03812D2 1011254230FR20241107132113096

 Lettre Recommandée

N° 2C18993559146

 Enregistrer



Mercredi 13 novembre 2024
Distribué

Votre envoi a été distribué à son
destinataire contre sa signature.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



14.11.2024

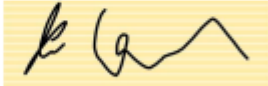
Cher client(e),

Ceci constitue votre preuve de livraison / statut final de l'envoi portant le numéro de bordereau 7719320932.

Merci d'avoir choisi DHL Express.

www.dhl.com

Votre envoi 7719320932 a été livré le 13.11.2024 à 16:54

Signé par	Monsieur le Maire Lucet Charles	Destination	TOULOUSE FRANCE
Signature		Statut de l'envoi	Livré
		Identifiant(s) colis	JD014600011807210184

Informations supplémentaires sur l'envoi

Service	EXPRESS DOMESTIC 18:00	Origine	MARSEILLE FRANCE
Enlevé	07.11.2024 à 14:49	Référence expéditeur	5FR03812D2 7719320932FR20241107133644226

 Lettre Recommandée

N° 2C18993559153

 Enregistrer



Mercredi 13 novembre 2024
Distribué

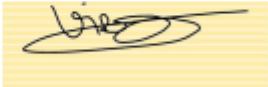
Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



14.11.2024
Cher client(e),
Ceci constitue votre preuve de livraison / statut final de l'envoi portant le numéro de bordereau 1011350012.
Merci d'avoir choisi DHL Express.
www.dhl.com

Votre envoi 1011350012 a été livré le 12.11.2024 à 14:34

Signé par	Senegas Xavier	Destination	TOULOUSE FRANCE
Signature		Statut de l'envoi	Livré
		Identifiant(s) colis	JD014600011782570616

Informations supplémentaires sur l'envoi

Service	EXPRESS DOMESTIC 18:00	Origine	MARSEILLE FRANCE
Enlevé	08.11.2024 à 12:08	Référence expéditeur	5FR03812D2 1011350012FR20241107143702192

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC EOLIEN DU HAUT-CABARDES
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



14.11.2024

Cher client(e),

Ceci constitue votre preuve de livraison / statut final de l'envoi portant le numéro de bordereau 6430313396.

Merci d'avoir choisi DHL Express.

www.dhl.com

Votre envoi 6430313396 a été livré le 12.11.2024 à 15:44

Signé par	Fabre Olivier	Destination	TOULOUSE FRANCE
Signature		Statut de l'envoi	Livré
		Identifiant(s) colis	JD014600011807881984

Informations supplémentaires sur l'envoi

Service	EXPRESS DOMESTIC 18:00	Origine	MARSEILLE FRANCE
Enlevé	08.11.2024 à 12:07	Référence expéditeur	6430313396FR20241108100033663 5FR03812D2

Par ailleurs, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique, aucune observation n'a été adressée au porteur de projet par le maire de la commune d'implantation.